



LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 - n° 51

Publication parue le
25 septembre 2025



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 septembre 2025

SOMMAIRE

| | | |
|-----|--|-----|
| A1 | ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | 5 |
| A2 | DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - EXERCICE 2024 - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3211-2 16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | 16 |
| A3 | PRESENTATION DES INDICATEURS DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) AU TITRE DE L'ANNEE 2024 | 21 |
| A4 | REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT CORRESPONDANT A LA PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANNUELLE DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) ET REVISION DE SA DUREE - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "AIDE A LA VIE PARTAGEE" | 37 |
| A5 | REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLE RELATIVE AUX MARCHES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL | 70 |
| A6 | REVALORISATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT "PARCOURS VAR INSERTION TRAVAIL" AFIN DE POURSUIVRE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE VAR INSERTION TRAVAIL JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2027 | 74 |
| A7 | CLOTURE DE DEUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT : ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CEDIS ET APPEL A PROJETS FONDS SOCIAL EUROPEEN | 79 |
| A8 | REVALORISATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "SUBVENTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT" DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT | 84 |
| A9 | MODIFICATION DES MODALITES D'INTERVENTION EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET DES LOCATAIRES AUX RESSOURCES MODESTES OU TRES MODESTES POUR L'AMELIORATION DE LEUR LOGEMENT EN MATIERE ENERGETIQUE (SAH PE) OU POUR L'ADAPTATION DE LEUR LOGEMENT (SAH) - MODIFICATION DES FICHES SAH ET SAHPE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE | 88 |
| A10 | REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ROUTE DU DEBARQUEMENT SUBVENTION" ET MODIFICATION DE SON INTITULE EN "SUBVENTIONS VAR 1944 ET TOURISME POUR LA PERIODE 2025-2033" | 94 |
| A11 | REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME INTITULEE "ROUTE DU DEBARQUEMENT - MAITRISE D'OUVRAGE" AU TITRE DE LA POLITIQUE TOURISME | 98 |
| A12 | REVALORISATION ET AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION" | 102 |
| A13 | ENGAGEMENTS POUR UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES DU VAR - BILAN DE LA MISE EN OEUVRE | 107 |
| A14 | CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME "SOUTIEN A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DE LA PECHE MARITIME" ET "ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER" ET DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT "AIDE AUX ELEVEURS MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES CLIMATIQUES" | 115 |
| A15 | POLITIQUE AGRICOLE ET FORESTIERE - REGROUPEMENT DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELEVANT DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE | 121 |
| A16 | REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DEDIEE AU SOUTIEN DES PARTENAIRES OEUVRANT POUR LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE ET REVISION DE SES ECHEANCIERS DE PAIEMENT | 126 |
| A17 | POLITIQUE VAR EAU SOLIDAIRE - ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LA PERIODE 2025-2028 ET CREATION D'UNE OPERATION BUDGETAIRE DEDIEE | 130 |

| | | |
|-----|---|-----|
| A18 | REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ACQUISITION D'ENGINS ET DE MATERIELS" | 137 |
| A19 | REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ETUDES ROUTIERES" | 141 |
| A20 | REVISION DE L'ECHEANCIER DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CONCERNANT LE PLAN VELO DEPARTEMENTAL POUR LA PERIODE 2023-2032 | 145 |
| A21 | CREATION D'UNE OPERATION BUDGETAIRE INTITULEE "PLAN VELO SUBVENTION" RATTACHEE A L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE L'AIDE AUX COMMUNES | 149 |
| A22 | REPRISE DE LA MISE EN RESERVE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX (DMTO) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 | 152 |
| A23 | CONSTATATION DE LA PLUS-VALUE 2024 AU BUDGET DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE EN APPLICATION DE L'INSTRUCTION M22 | 155 |
| A24 | AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 | 157 |
| A25 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL | 160 |
| A26 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE | 169 |
| A27 | BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR | 174 |



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A1

OBJET : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-10-1,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération n° A4 du 26 octobre 2022 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental modifiée par les A7 du 7 février 2023 et A10 du 6 novembre 2023,

Vu le rapport du Président,

Vu le compte-rendu des actions en justice pour la période du 24 mars 2025 au 8 août 2025 joint en annexe,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 8 septembre 2025

PREND ACTE :

- du compte-rendu des actions en justice intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département, pour lesquelles le Président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, pour la période du 24 mars 2025 au 8 août 2025, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1111443-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

Compte-rendu des actions en justice exercées par le Président du Conseil Départemental en vertu de l'article L3221-10-1 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n°A4 du 26 octobre 2022

| Dossiers pour lesquels le Département est défendeur | | | |
|--|--|-------------------------------|---|
| Juridiction | Date de réception de la requête ou de l'assignation | Nature de la procédure | Objet |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 24/03/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Cour administrative d'Appel de Marseille | 24/03/2025 | Recours au fond | Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon du 24 janvier 2025 contre un arrêté départemental fixant le montant d'attribution de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise |
| Tribunal administratif de Toulon | 24/03/2025 | Recours au fond | Recours contre un avis des sommes à payer en matière de RSA |
| Tribunal administratif de Toulon | 24/03/2025 | Recours au fond | Recours contre un avis des sommes à payer en matière de RSA |
| Tribunal administratif de Toulon | 24/03/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 24/03/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 24/03/2025 | Recours au fond | Recours contre un avis des sommes à payer dû à un refus de reconnaissance de Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) en cours d'instruction devant le TA |
| Tribunal administratif de Toulon | 26/03/2025 | Recours au fond | Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon du 24 janvier 2025 contre un arrêté départemental fixant le montant d'attribution de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 26/03/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal administratif de Toulon | 01/04/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus de remise de dette d'un trop perçu en matière de RSA |
| Tribunal administratif de Toulon | 07/04/2025 | Recours au fond | Recours contre le décompte d'un marché de travaux portant sur des prestations de terrassement, d'assainissement et de chaussée en vue d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la commune de Sanary-sur-Mer |
| Tribunal administratif de Toulon | 15/04/2025 | Recours au fond | Recours contre une saisie administrative à tiers détenteur en récupération d'un indu de RSA |
| Tribunal administratif de Toulon | 15/04/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 15/04/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 15/04/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 15/04/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |

| | | | |
|----------------------------------|------------|-------------------|---|
| Tribunal administratif de Toulon | 15/04/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 15/04/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 25/04/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 25/04/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 28/04/2025 | Recours au fond | Recours contre un avis des sommes à payer en vue d'un recouvrement d'une créance et deux arrêtés de congé pour invalidité temporaire imputable au service |
| Tribunal administratif de Toulon | 29/04/2025 | Recours au fond | Recours contre une décision implicite de rejet à une demande d'attribution de RSA |
| Tribunal administratif de Toulon | 29/04/2025 | Recours au fond | Recours contre une suspension d'agrément d'assistant familial |
| Tribunal administratif de Toulon | 29/04/2025 | Référé suspension | Recours contre une suspension d'agrément d'assistant familial |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 29/04/2025 | Recours au fond | Recours contre un titre exécutoire en matière de prestations d'autonomie |
| Tribunal administratif de Toulon | 29/04/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus de prise en charge d'un dépôt de garantie en matière d'aide au logement |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 29/04/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Cours d'Appel d'Aix-en-Provence | 02/05/2025 | Appel | Appel du jugement du tribunal judiciaire de Draguignan contre une saisie à tiers détenteur |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 02/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 02/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal administratif de Toulon | 05/05/2025 | Recours au fond | Recours contre une suspension partielle de droits RSA |
| Tribunal administratif de Toulon | 05/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 05/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 05/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 05/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 06/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |

| | | | |
|---|------------|-------------------|--|
| Tribunal administratif de Toulon | 06/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 06/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 06/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un indu en matière de RSA |
| Tribunal administratif de Toulon | 06/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 07/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 07/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 09/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal administratif de Toulon | 09/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un indu en matière de RSA |
| Tribunal administratif de Toulon | 09/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 09/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 12/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal administratif de Toulon | 13/05/2025 | Référé suspension | Recours contre une décision de cessation totale et définitive d'activité de l'hébergement d'accueil senior dénommé LA MAISON DE FRANCOISE |
| Cours administrative d'Appel de Marseille | 13/05/2025 | Appel | Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon du 14 mars 2025 contre une décision de fin d'attribution de la prime de fonction informatique |
| Cours administrative d'Appel de Marseille | 13/05/2025 | Appel | Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon du 14 mars 2025 contre un arrêté individuel relatif à l'attribution de l'indemnité de fonction, sujétion et d'expertise (IFSE) |
| Tribunal administratif de Toulon | 13/05/2025 | Recours au fond | Recours contre une décision de cessation totale et définitive d'activité de l'hébergement dénommé LA MAISON DE FRANCOISE |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 14/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal administratif de Toulon | 15/05/2025 | Référé constat | Désignation d'un expert pour faire constater l'état du tracé exact du trottoir au droit de la route de la Viguière sur la commune de Brignoles |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 15/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal administratif de Toulon | 19/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus de remise de dette en matière de RSA |
| Tribunal administratif de Toulon | 19/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus de remise de dette en matière de RSA |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 19/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |

| | | | |
|----------------------------------|------------|-----------------|--|
| Tribunal judiciaire de Toulon | 22/05/2025 | Recours au fond | Recours contre une saisie administrative à tiers détenteur |
| Tribunal administratif de Toulon | 22/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'octroi d'agrément d'assistant maternelle |
| Tribunal administratif de Toulon | 23/05/2025 | Recours au fond | Recours contre une saisie administrative à tiers détenteur |
| Tribunal administratif de Toulon | 23/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal administratif de Toulon | 23/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 23/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 23/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 23/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus de remise de dette d'un trop perçu en matière de RSA |
| Tribunal administratif de Toulon | 26/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus de remise totale de dette en matière de RSA |
| Tribunal administratif de Toulon | 26/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 27/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 27/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal administratif de Toulon | 27/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 28/05/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal administratif de Toulon | 02/06/2025 | Recours au fond | Recours avec contestation d'un indu de revenu de solidarité active |
| Tribunal administratif de Toulon | 02/06/2025 | Recours au fond | Recours avec contestation de décision de refus du RSA |
| Tribunal administratif de Toulon | 02/06/2025 | Recours au fond | Recours avec contestation sur titre exécutoire émis |
| Tribunal administratif de Toulon | 02/06/2025 | Recours au fond | Recours contre décision de refus de demande d'un contrat d'accompagnement à l'autonomie |
| Tribunal administratif de Toulon | 02/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 04/06/2025 | Recours au fond | Recours gracieux contre le refus de remise de dette de la CAF |
| Tribunal administratif de Toulon | 04/06/2025 | Recours au fond | Recours contre une décision de remboursement d'un indu RSA |

| | | | |
|-----------------------------------|------------|------------------------|---|
| Tribunal administratif de Toulon | 04/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 04/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 04/06/2025 | Recours au fond | Recours contre le refus implicite de demande RSA |
| Tribunal administratif de Toulon | 04/06/2025 | Recours au fond | Recours contre la décision du Département du trop-perçu RSA |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 04/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal administratif de Toulon | 06/06/2025 | Référé pré-contractuel | Recours visant l'annulation de la procédure de passation de l'accord-cadre relatif au transport public adapté des élèves et étudiants en situation de handicap domiciliés dans le Var (21 lots) |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 06/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal administratif de Toulon | 06/06/2025 | Référé expertise | Désignation d'un expert pour faire état des caractéristiques et éventuels aménagement du lit du PRECONIL lors des eaux pluviales sur la commune de Sainte Maxime |
| Tribunal administratif de Toulon | 10/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un avis des sommes à payer en matière de RSA |
| Tribunal administratif de Toulon | 10/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus de dédommagement suite à un accident de la route le long de la route nationale 7 sur la commune du Muy |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 11/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 12/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 13/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 16/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal administratif de Toulon | 17/06/2025 | Recours au fond | Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon tendant à refuser la demande d'indemnisation du préjudice matériel et du préjudice moral subi suite à une non-représentation d'enfant |
| Tribunal judiciaire de Draguignan | 21/05/2025 | Recours au fond | Recours contre une décision conjointe avec la Préfecture du Var constatant la non-conformité de la remise en valeur de la parcelle agricole 149 AC 300 sur la commune de Villecroze |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 18/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 20/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal administratif de Toulon | 23/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un avis des sommes à payer |
| Tribunal administratif de Toulon | 23/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un trop perçu en matière de RSA |
| Tribunal administratif de Toulon | 23/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un avis des sommes à payer |

| | | | |
|----------------------------------|------------|-------------------|---|
| Tribunal administratif de Toulon | 25/06/2025 | Recours au fond | Recours contre une décision de non reconduction de contrat à durée déterminée |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 26/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 26/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 26/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 26/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal administratif de Toulon | 25/06/2025 | Référé suspension | Recours contre une décision de non reconduction de contrat à durée déterminée |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 26/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 27/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 30/06/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 02/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 02/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Cours d'Appel d'Aix-en-Provence | 03/07/2025 | Recours au fond | Appel du jugement du tribunal judiciaire de Toulon du 18 avril 2024 rejetant la demande de CMI invalidité ou priorité |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 03/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 03/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal administratif de Toulon | 03/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 03/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un avis des sommes à payer en matière de RSA |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 04/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal administratif de Toulon | 09/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 09/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus de remise de dette en matière de RSA |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 09/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 10/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |

| | | | |
|--|------------|-----------------|---|
| Tribunal judiciaire de Toulon | 10/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 11/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 16/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal administratif de Toulon | 17/07/2025 | Recours au fond | Recours indemnitaire suite à un incendie volontaire causé par des mineurs pris en charge au titre de la protection sociale |
| Tribunal administratif de Toulon | 17/07/2025 | Recours au fond | Recours contre une décision implicite de rejet à une demande d'indemnisation suite à un accident corporel au sein d'un établissement scolaire - commune de Draguignan |
| Tribunal administratif de Toulon | 17/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 17/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un indu en matière de RSA |
| Tribunal administratif de Toulon | 17/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un indu en matière de RSA |
| Tribunal administratif de Toulon | 17/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un titre à tiers détenteur en matière de RSA |
| Tribunal administratif de Toulon | 22/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 22/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un titre à tiers détenteur en matière de RSA |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 21/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 25/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet priorité |
| Tribunal administratif de Toulon | 28/07/2025 | Recours au fond | Recours contre décision de refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Cour administrative d'Appel de Marseille | 28/07/2025 | Appel | Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon du 16 mai 2025 rejetant la demande de versement des indemnités de repas. |
| Cour administrative d'Appel de Marseille | 28/07/2025 | Appel | Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon du 16 mai 2025 rejetant la demande de versement des indemnités de repas. |
| Cour administrative d'Appel de Marseille | 28/07/2025 | Appel | Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon du 16 mai 2025 rejetant la demande de versement des indemnités de repas. |
| Cour administrative d'Appel de Marseille | 28/07/2025 | Appel | Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon du 16 mai 2025 rejetant la demande de versement des indemnités de repas. |
| Cour administrative d'Appel de Marseille | 28/07/2025 | Appel | Appel du jugement du tribunal administratif de Toulon du 16 mai 2025 rejetant la demande de versement des indemnités de repas. |
| Tribunal administratif de Lyon | 29/07/2025 | Recours au fond | Contestation de la décision de remboursement de trop-perçu - demande de frais |
| Tribunal administratif de Toulon | 30/07/2025 | Recours au fond | Recours contre décision de refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |

| Tribunal administratif de Toulon | 30/07/2025 | Recours au fond | Recours contre indus RSA, PPA, RSI et prime de fin d'année |
|--|---|-------------------------------|---|
| Tribunal administratif de Toulon | 31/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un indus de récupération de prime exceptionnelle de fin d'année |
| Tribunal administratif de Toulon | 31/07/2025 | Recours au fond | Recours contre décision de refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 31/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 31/07/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité |
| Tribunal administratif de Toulon | 05/08/2025 | Recours au fond | Recours contre une décision de recouvrement de trop perçu RSA |
| Tribunal administratif de Toulon | 06/08/2025 | Recours au fond | Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement |
| Tribunal administratif de Toulon | 06/08/2025 | Recours au fond | Recours contre la décision implicite de rejet du Département tendant au retrait de l'arrêté départemental du 19 novembre 2024 plaçant Mme FORNI en disponibilité d'office à titre conservatoire à compter du 26 octobre 2024 dans l'attente de de l'avis du conseil médical |
| Tribunal administratif de Toulon | 06/08/2025 | Recours au fond | Recours contre la décision implicite de refus du 16 juin 2025 rejetant la demande d'indemnisation d'un préjudice lié à une agression sur le lieu de travail |
| Tribunal administratif de Toulon | 08/08/2025 | Recours au fond | Recours contre une décision de recouvrement d'un trop perçu RSA |
| Tribunal administratif de Toulon | 08/08/2025 | Recours au fond | Recours contre décision dette RSA |
| Dossiers pour lesquels le Département est demandeur | | | |
| Juridiction | Date de la requête, de l'assignation ou de l'acte de procédure | Nature de la procédure | Objet |
| Cour d'Appel d'Aix-en-Provence | 27/01/2025 | Appel | Appel du jugement du TJ Toulon faisant droit à la demande de CMI mention priorité |
| Tribunal judiciaire de Draguignan | 24/03/2025 | Dépot de plainte | Fraude au Revenu de solidarité active |
| Tribunal judiciaire de Draguignan | 25/04/2025 | Dépot de plainte | Fraude au Revenu de solidarité active |
| Tribunal judiciaire de Draguignan | 15/05/2025 | Dépot de plainte | Fraude au Revenu de solidarité active |
| Tribunal judiciaire de Draguignan | 21/05/2025 | Dépot de plainte | Fraude au Revenu de solidarité active |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 21/05/2025 | Dépot de plainte | Fraude au Revenu de solidarité active |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 22/05/2025 | Dépot de plainte | Fraude au Revenu de solidarité active |

| | | | |
|--|---|-------------------------------|---|
| Tribunal judiciaire de Toulon | 03/06/2025 | Dépot de plainte | Fraude au Revenu de solidarité active |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 05/06/2025 | Dépot de plainte | Fraude au Revenu de solidarité active |
| Tribunal judiciaire de Draguignan | 19/06/2025 | Dépot de plainte | Fraude au Revenu de solidarité active |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 19/06/2025 | Dépot de plainte | Fraude au Revenu de solidarité active |
| Tribunal judiciaire de Draguignan | 25/06/2025 | Dépot de plainte | Fraude au Revenu de solidarité active |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 25/06/2025 | Dépot de plainte | Fraude au Revenu de solidarité active |
| Tribunal judiciaire de Draguignan | 18/07/2025 | Dépot de plainte | Fraude au Revenu de solidarité active |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 18/07/2025 | Dépot de plainte | Fraude au Revenu de solidarité active |
| Tribunal judiciaire de Draguignan | 22/07/2025 | Dépot de plainte | Fraude au Revenu de solidarité active |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 22/07/2025 | Dépot de plainte | Fraude au Revenu de solidarité active |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 22/07/2025 | Dépot de plainte | Fraude au Revenu de solidarité active |
| Tribunal judiciaire de Toulon | 22/07/2025 | Dépot de plainte | Fraude au Revenu de solidarité active |
| Cour d'Appel d'Aix-en-Provence | 16/06/2025 | Appel | Appel du jugement du TJ de Draguignan du 13 mai 2025 qui rejette notre demande d'annulation de la vente de la parcelle AS 797 sur la commune de Roquebrune-sur-Argens |
| Dossiers pour lesquels le Département est engagé dans une procédure de résolution amiable de litige | | | |
| Juridiction | Date de la requête, de l'assignation ou de l'acte de procédure | Nature de la procédure | Objet |
| NEANT | | | |

MPA/DF/
MBK

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A2

OBJET : DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - EXERCICE 2024 - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3211-2 16 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-2 16°,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental adopté par délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental A4 du 26 octobre 2022, complétée par délibération A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération A10 du 6 novembre 2023, donnant délégations de compétences au Président du Conseil départemental, notamment pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour tout projet ou toute action quel que soit le montant,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

PREND ACTE :

- du récapitulatif des demandes d'attribution de subventions formulées par le Président du Conseil départemental auprès de l'État et des collectivités territoriales, au titre de l'exercice 2024, pour un montant total de financements sollicités de 6 589 893 euros, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1111426-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - EXERCICE 2024

| INTITULÉ DE LA DEMANDE | DOMAINE | OBJET DE LA DEMANDE | DEMANDES AUPRÈS DE L'ETAT OU DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES | DATE DE LA DEMANDE | ETAT DE LA DEMANDE | MONTANT |
|--|----------------|---|---|--------------------|--------------------|--------------|
| FIR-CPPE (contrat de prévention et de protection de l'enfance) | Action sociale | Participation financière de l'ARS dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2021/2024 - signature de l'avenant 3 | ARS | 04/11/2024 | Accordée | 429 000,00 € |
| Vaccination HPV (papillomavirus) dans les collèges | Action sociale | Participation financière de l'ARS à la campagne de vaccination contre le papillomavirus dans les collèges du Var (achat des kits de vaccination) | ARS | 30/09/2024 | Accordée | 9 000,00 € |
| CLAT (centre de lutte anti-tuberculose) | Action sociale | Participation financière de l'ARS au fonctionnement de centre de lutte anti-tuberculose de Toulon | ARS | 06/06/2024 | Accordée | 680 812,00 € |
| Appel à manifestation d'intérêt "soutien à l'investissement habitat inclusif 2024" | Action sociale | Participation financière de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie aux besoins en investissement identifiés au sein des projets d'habitat inclusif retenus dans les appels à candidature lancés par le Département au titre de l'aide à la vie partagée | CNSA | 12/04/2024 | Accordée | 314 436,00 € |
| DSID | Tourisme | Subvention pour le projet d'aménagement du Parcours cyclable du Littoral sur le secteur Le Lavandou - Le Rayol-Canadel | Etat Préfecture de Région | 25/04/2024 | Accordée | 678 117,00 € |
| Région Sud Schéma Régional Vélo | Tourisme | Subvention d'investissement pour la réalisation des travaux d'aménagement du Parcours cyclable du littoral, Secteur de La Voulte, sur la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer | Région Sud | 12/07/2024 | Accordée | 188 600,00 € |
| Région Sud Schéma Régional Vélo | Tourisme | Subvention d'investissement pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'Eurovélo 8 entre Saint-Martin-de-Pallières et Artigues | Région Sud | 16/07/2024 | Accordée | 370 000,00 € |

DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - EXERCICE 2024

| | | | | | | |
|---|---------------------|--|------------------------------|------------|------------------------|----------------|
| CPER 2021-2027 Schéma Régional Vélo | Tourisme | Subvention d'investissement pour le projet de réalisation de l'aménagement de l'Eurovélo 8 entre Saint-Martin-de-Pallières et Artigues | Etat Préfecture de Région | 16/07/2024 | Accordée | 222 000,00 € |
| Appel à projet Fonds Mobilités Actives | Tourisme | Subvention pour la réalisation d'une voie verte d'accès au village et d'une section de l'Eurovélo 8 dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Sillans la Cascade | Etat | 01/03/2024 | Refusée | 1 057 500,00 € |
| Appel à projet Fonds Mobilités Actives | Tourisme | Subvention pour la réalisation d'une section du Parcours Cyclable du Littoral entre le lycée du Golfe et le carrefour de La Foux à Gassin | Etat | 01/03/2024 | Refusée | 541 666,50 € |
| Organisation Fête du livre 2024 | Culturel | Participation à la rémunération des auteurs BD de la fête du livre | Etat | 09/04/2024 | Refusée | 7 000,00 € |
| Contrat départemental lecture itinérance (CDLI) | Culturel | Accès à la lecture conduites par la Médiathèque départementale du Var dans le cadre du Contrat départemental lecture itinérance (CDLI) | DRAC | 22/10/2024 | Accordée | 23 000,00 € |
| Aide au projet ou au fonctionnement - Patrimoines et architecture (2024) | Culturel | Étude pour la mise en oeuvre d'un audit des contenus de Google Workspace | Etat | 15/02/2024 | En cours d'instruction | 20 000,00 € |
| DSID 2024 | Jeunesse / collèges | Création d'un gymnase polyvalent 2.0 sur la commune du Luc-en-Provence | Etat | 18/04/2024 | Accordée | 949 366,30 € |
| Aide à l'investissement | Culturel | Réaménagement des magasins des Archives départementales du Var (site Chabran) – équipement en rayonnages mobiles | DRAC | 11/10/2024 | Accordée | 125 000,00 € |
| Participation de l'Etat pour l'emploi des forestiers sapeurs du département du Var | Environnement | Dispositif de patrouilles de surveillance estival assuré par les forestiers sapeurs du département du Var | Etat | 27/05/2024 | Accordée | 124 155,20 € |

DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - EXERCICE 2024

| | | | | | | |
|--|---------------|--|------|------------|----------|-----------------------|
| Travaux de restauration de la continuité écologique du seuil du Béal | Environnement | Travaux de restauration de la continuité écologique du seuil du Béal | Etat | 04/10/2024 | Accordée | 850 240,00 € |
| TOTAL DES FINANCEMENTS SOLLICITES | | | | | | 6 589 893,00 € |

MPA/DCP/
CT

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : **A3**

OBJET : PRESENTATION DES INDICATEURS DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) AU TITRE DE L'ANNEE 2024

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2111-3 du code de la commande publique indiquant que les collectivités territoriales adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à un montant fixé par voie réglementaire,

Vu le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique fixant le seuil d'adoption du SPASER à 50 millions d'euros d'achats annuels,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 3 avril 2023 portant adoption du SPASER,

Vu le rapport du Président,

Considérant la nécessité de rendre compte annuellement du bilan de la mise en oeuvre du SPASER et définissant une politique d'achat responsable autour de trois axes : l'environnement, l'inclusivité et l'efficacité économique,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 8 septembre 2025

Considérant l'information à la commission insertion et action sociale du 3 septembre 2025

Considérant l'information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 4 septembre 2025

PREND ACTE :

- de la présentation des indicateurs du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables pour l'année 2024, telle que jointe en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1106793-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

Schéma Promotionnel des Achats Socialement et Écologiquement Responsables SPASER

Exécution 2024

Chantier 1 : Intégrer et suivre les clauses et critères environnementaux

- **Action 1 : Développer la prise en compte des considérations environnementales dans les marchés de travaux :**

60,68% des marchés de travaux comportent des considérations environnementales (cible fixée à 60%)
- **Action 2 : S'engager à prendre en compte le volet environnemental dans les marchés de fournitures et services :**

9,63 % des marchés de fournitures et services comportent des considérations environnementales (cible fixée à 50%)

Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales

- **Action 1 : Optimiser l'utilisation du parc automobile et développer l'acquisition de véhicules propres et de vélos électriques :**

Flotte blanche : 76 véhicules à faible ou très faible émission sur un total de 792. (+11 par rapport à 2023)

Flotte métier : 3 véhicules à faible ou très faible émission sur un total de 396. (+3 par rapport à 2023)

- **Action 2 : Acheter des produits de saison, des produits issus de l'agriculture biologique, des circuits courts, de l'agriculture raisonnée :**

Part du bio dans les marchés de denrées alimentaires de la DARI : 17,53%

CDE : Informations non communiquées



Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales

- **Action 3 : Promouvoir l'utilisation des écomatériaux :**

Absence de recours aux éco-matériaux _ rubrique dédiée créée dans le google site

- **Action 4 : Promouvoir les produits biosourcés ou recyclés :**

28 marchés de la DIM incluant des matériaux recyclés ou mâchefers

4 marchés de la DCJ incluant des produits recyclés, réemployés, réutilisables ou biosourcés

- **Action 5 : Traiter tous les déchets produits par ou pour la collectivité : notamment déchets de chantiers, de laboratoire, électroniques et électriques :**

259 postes informatiques mis à disposition des collègues

Absence d'action de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les collègues

Axe environnemental – Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique



Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales

- **Restitution loi AGEC :**

| | Montant total HT des dépenses | <u>DONT</u> Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées |
|---|-------------------------------|--|
| Produits textiles à l'exception des équipements de protection individuels | 196 121,73 € | 0 € |
| Matériel informatique et téléphonie | 2 094 367,50 € | 774 948,13 € € |
| Matériel de reprographie et d'impression | 202 730,76 € | 0 € |
| Consommables d'impression | 0 € | 0 € |
| Papier | 86 837,85 € | 0 € |

Axe environnemental – Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique



Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales

- **Restitution loi AGEC :**

| | Montant total HT des dépenses | <u>DONT</u> Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées |
|---|-------------------------------|--|
| Fournitures de bureau | 177 365,80 € | 0 € |
| Engins de transport et pièces détachées | 2 827,61 € | 0 € |
| Véhicules et pièces détachées | 1 961 632,50 € | 232 302,20 € |
| Mobilier et aménagement d'intérieur | 820 077,75 € | 247 732,66 € |
| Mobilier urbain | 907 160,18 € | 9 112,25 € |
| Équipements de collecte des déchets | 0 € | 0 € |

Axe environnemental – Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique



Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales

- **Restitution loi AGEC :**

| | Montant total HT des dépenses | <u>DONT</u> Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées |
|---|-------------------------------|--|
| Bocaux et flacons | 1 273,06 € | 0 € |
| Articles et équipement sportif | 14 356,60 € | 0 € |
| Matériel d'entretien des espaces verts | 240 828,71 € | 0 € |
| Bâtiments modulaires ou préfabriqués | 747 499,55 € | 0 € |
| Gros électroménager, y compris appareils professionnels | 1 309 652,66 € | 0 € |
| Jeux et jouets | 2 724,42 € | 0 € |

Axe social – Le Département du Var solidaire

Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics



● Action 1 : Diversifier les modes d'insertion dans les marchés publics

| | Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion | Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion | Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion |
|---------------------------------------|---|---|---|
| Secteur "travaux bâtiment" | - € | Secteur "entretien du linge" | 3 902,21 € |
| Secteur "travaux infrastructure" | - € | Secteur "sécurité et prévention" | - € |
| Secteur "espaces verts et extérieurs" | - € | Secteur "agro-alimentaire" | - € |
| Secteur "réparations et dépannages" | - € | Secteur "hygiène et propreté" | - € |
| Secteur "restauration" | 44 141,49 € | Secteur "prestations informatiques" | 9 017,56 € |

Axe social – Le Département du Var solidaire

Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics



● Action 1 : Diversifier les modes d'insertion dans les marchés publics

| | Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion | Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion | Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion |
|---|---|---|---|
| Secteur "ameublement déco textile" | - € | Secteur "collecte et traitement des déchets" | - € |
| Secteur "communication marketing" | - € | Secteur "prestations intellectuelles" | - € |
| Secteur "déménagements, livraisons, transports" | - € | Secteur "culture, divertissement, tourisme" | - € |
| Secteur "services à la personne" | - € | Secteur "assistance générale et administrative" | - € |

Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics

- **Action 2 : Étendre le bénéfice des clauses sociales à tous les marchés :**

43 marchés en cours en 2024 comportant des clauses sociales soit 14 645 heures d'insertion pour 69 personnes. (12888 heures d'insertion en 2023)

- **Action 3 : Développer le recours aux marchés réservés dans la commande publique :**

Quatre marchés notifiées en 2024 :

- Fourniture de produits alimentaires artisanaux en vue du cadeau Président de fin d'année destiné aux agents comportant 3 lots
- Acquisition d'agendas et calendriers pour les besoins du Département du Var

Chantier 2 : Favoriser la commande publique éthique



- **Action 1 : Favoriser la promotion de l'égalité femme/homme dans les contrats de la commande publique :**

Pas de solution trouvée pour gérer de manière automatisée cette thématique. Report.

- **Action 2 : Sensibiliser les acteurs de l'achat public départemental aux principes de déontologie et améliorer la fonction achat en continu et en transversalité**

Formations commande publique : 303 personnes formées en 2024

Axe économique – Une commande publique qui facilite l'accès et favorise le développement des TPE PME



Chantier 1 : Adopter des conditions financières favorables

- **Action 1 : Développer la mise en place de clauses financières incitatives :**

Abandon du projet d'achat de logiciel commande publique : statistique non produite.

- **Action 2 : Diminuer le délai de paiement des entreprises :**

Délai 2024 : **12,29 jours** . A titre de comparaison :

- 2020 : 26 jours
- 2021 : 15,25 jours
- 2022 : 19,48 jours
- 2023 : 16,35 jours

Axe économique – Une commande publique qui facilite l'accès et favorise le développement des TPE PME



Chantier 2 : Renforcer la connaissance du tissu concurrentiel et l'attractivité de nos marchés

- **Action 1 : Communiquer sur les intentions d'achats de la collectivité :**

Parution des intentions d'achats de plus de 90 000 euros HT effectuée sur le site internet du Département.

- **Action 2 : Recourir au sourcing :**

Pratique non développée dans la collectivité (**1 sourcing**). Actions de sensibilisation menées lors des formations DCP (17 personnes formées au sourcing) + [guide pratique](#)

SH/DA/
SB

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A4

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT CORRESPONDANT A LA PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANNUELLE DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) ET REVISION DE SA DUREE - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET "AIDE A LA VIE PARTAGEE"

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 adoptant le nouveau règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A20 du 10 novembre 2022 créant une autorisation d'engagement relative à la programmation financière pluriannuelle du dispositif d'aide à la vie partagée (AVP) sur la période 2023-2029,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Var n°G28 du 20 février 2024 approuvant le projet d'accord pour l'habitat inclusif entre le Département du Var, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'Etat et ses annexes, qui précise les engagements des parties et précise les modalités de calcul du concours de la CNSA aux dépenses d'AVP,

Vu l'accord-cadre pour l'habitat inclusif signé entre le Département, l'Etat et la CNSA du 25 avril 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission autonomie et handicap du 4 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation d'engagement (2022-DF22007) " mise en oeuvre dispositif aide à la vie partagée dans le cadre de l'habitat inclusif " en portant le montant de 10 771 000 € à 21 058 000 €, soit une augmentation de 10 287 000 € conformément à l'annexe 1 et rattachée à l'opération budgétaire (22OPE01073) "Autonomie autres dépenses en AE (AVP)",

- de réviser sa durée en la prolongeant jusqu'en 2035,

- d'approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt "Aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au sein d'habitats inclusifs dans le département du Var", tel que joint en annexe 2.

L'autorisation d'engagement AE 2022-DF22007 est affectée pour l'intégralité de son montant, 21 058 000 € à l'opération budgétaire 22OPE01073.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1103275-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

Vote de revalorisation d'autorisation(s) d'engagement et de crédits de paiement

| | | | | | | | | | | Echéancier prévisionnel des crédits de paiement | | | | | | | | | | | | | |
|-----------|----------------|---------------------------|--------------|------------------------|--------------------------------|------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------|---|--------------|--------------|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
| Millésime | Code Programme | Libellé Programme | Code AE | Libellé AE | Type AE (Programme ou Projets) | Chapitre (s) M57 | Montant de l'AE initiale | Montant de l'AE revalorisée | mandaté antérieur | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 2034 | 2035 |
| 2022 | SOC PG00021 | autres dépenses autonomie | 2022-DF22007 | Aide à la Vie Partagée | Programme | 65 | 10 771 000 € | 21 058 000 € | | | 288 750,00 € | 491 313,28 € | 883 955,00 € | 2 335 950,00 € | 2 880 950,00 € | 3 323 450,00 € | 3 323 450,00 € | 2 160 000,00 € | 1 830 000,00 € | 1 458 750,00 € | 1 173 750,00 € | 686 250,00 € | 221 431,72 € |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

“Aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et
des personnes en situation de handicap
au sein d'habitats inclusifs
dans le département du Var”

Date limite de dépôt des candidatures : le lundi 3 novembre 2025

Tous les documents sont en téléchargement sur le site internet du Département du Var :
www.var.fr

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. CONTEXTE | 3 |
| 1.1. Eléments de diagnostic - schéma de l'autonomie 2026-2030 | 3 |
| 1.2. Cadre légal et réglementaire et références | 4 |
| 2. CADRE DE CANDIDATURE | 4 |
| 2.1. Définition de l'habitat inclusif et rôle du porteur de projet partagé | 5 |
| 2.2. Définition du projet de vie sociale et partagée | 6 |
| 2.3. Définition de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) | 7 |
| 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATURES | 9 |
| 4. MODALITÉS DE CONSTITUTION ET DE DÉPÔT DES CANDIDATURES | 11 |
| 5. EXAMEN DES CANDIDATURES | 12 |
| 6. AUTRES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À L'HABITAT INCLUSIF | 13 |
| ANNEXE 1 | 14 |
| DOSSIER DE CANDIDATURE | 14 |
| " Aides à la vie partagée au sein d'habitat inclusif dans le département du Var " | 14 |
| ANNEXE 2 | 24 |
| BUDGET PREVISIONNEL DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE | 24 |
| ANNEXE 3 | 26 |
| BUDGET PREVISIONNEL DE L'HABITAT | 26 |
| Annexe 4 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR | 28 |

1. CONTEXTE

Dans la continuité des deux appels à manifestation d'intérêt initiés en 2022 et 2023, qui ont significativement renforcé la notoriété du dispositif de l'habitat inclusif, le Département du Var lance un nouvel appel en 2025. Ce dernier a pour objectif d'octroyer 100 aides à la vie partagée (AVP).

Le Conseil Départemental du Var, en collaboration avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), poursuit ainsi son engagement en faveur du développement de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées de plus de 65 ans et des personnes en situation de handicap.

Les candidatures reçues seront analysées par le Département et seront retenues après délibération de la Commission Permanente du Département, d'un avis favorable de la Commission des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI) et de la validation par la CNSA de la programmation actualisée d'AVP.

La CNSA valide la programmation d'AVP par notification au plus tard le 30 juin de chaque année, ce qui permet ensuite la signature d'une convention entre le Département et le porteur de projet.

1.1. Eléments de diagnostic - schéma de l'autonomie 2026-2030

Selon les estimations de l'INSEE, le Var connaît une gérontocroissance rapide, avec 35% de sa population âgée de 60 ans ou plus, un chiffre multiplié par 2,8 en cinquante ans. Ce rythme dépasse largement celui de la France métropolitaine, des autres départements de la région, ainsi que des départements comparables. Les projections démographiques du schéma de l'autonomie 2026-2030 indiquent que cette tendance devrait s'accroître.

En outre, entre 2019 et 2022, le Var a enregistré une augmentation de 9% du nombre de ses habitants bénéficiant d'au moins un droit ouvert auprès de la MDPH. Cette croissance est comparable à la moyenne nationale mais dépasse celle des autres départements de la région (+7%). Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires de l'AAH a également connu une hausse plus marquée dans le Var (+9%) que dans le reste de la région (+6%) entre 2019 et 2023.

Le Var se caractérise également par sa faible densité d'offres d'accueil à destination des seniors et des personnes en situation de handicap, au regard des besoins identifiés précédemment.

Les enjeux que doit relever le Département en termes de démographie, de maintien à domicile et d'inclusion accentueront les besoins en offre de logements et d'accueil adaptée.

Il apparaît donc essentiel de diversifier l'offre d'accueil pour :

- - organiser l'accompagnement à partir du logement pour répondre au souhait des

personnes de vivre à domicile dans de bonnes conditions, en adaptant les conditions d'hébergement et d'accompagnement à leur projet de vie,

- - développer une offre alternative à la vie à domicile isolée et à la vie collective en établissement,
- - accompagner les acteurs dans leur démarche de décloisonnement et d'hybridation de l'offre d'accueil et d'accompagnement.

La politique de développement de l'habitat inclusif dans le Var s'inscrit ainsi pleinement dans ces orientations et fait suite à l'élan suscité par les deux premiers appels à manifestation d'intérêt qui ont permis de financer par l'intermédiaire de l'aide à la vie partagée 33 projets dans le Var.

1.2. Cadre légal et réglementaire et références

- Le guide de l'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes du bel âge, DGCS/CNSA, novembre 2017
- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 129 (codifié dans les articles L281-1 à L281-4, L233-1-1, L233-3-1, L.233-4, L149-1 et L14-10-5 du code de l'action sociale et des familles).
- Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles (codifié dans les articles D281-1 à D281-3 du code de l'action sociale et des familles).
- Arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national, relatif au projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif
- Rapport PIVETEAU – WOLFROM : « Demain, je pourrai choisir d'habiter chez vous ! » - juin 2020
- Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 et notamment l'article 34 créant l'aide à la vie partagée
- Circulaire interministérielle du 6 septembre 2021 relative au plan interministériel de développement de l'habitat inclusif
- Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023
- Loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie
- Programme coordonné de l'habitat inclusif du Var 2025

2. CADRE DE CANDIDATURE

Le présent dossier de candidature vise à identifier, sélectionner et soutenir les porteurs de projet d'habitat inclusif (intitulés personnes 3P, Porteurs du Projet Partagé) souhaitant bénéficier de l'aide à la vie partagée afin de mettre en œuvre un projet de vie sociale et partagée auprès des personnes âgées et / ou des personnes en situation de handicap.

Ce dossier de candidature concerne exclusivement le soutien du projet de vie sociale et partagée

dans le cadre de l'aide à la vie partagée (AVP) octroyée par le Département.

2.1. Définition de l'habitat inclusif et rôle du porteur de projet partagé

L'habitat inclusif est défini aux articles L. 281-1 à L281-5 du CASF. Plusieurs textes précisent par ailleurs les contours de ce dispositif (voir partie « cadre légal et réglementaire et références ») :

“Il s'agit ainsi d'un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale. Il est destiné [...] aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes [...] Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagé.”

L'habitat inclusif offre aux habitants un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, bibliothèques, musées, centre social, transports, commerces...). Il est inséré dans la vie locale ce qui permet la participation sociale et citoyenne des habitants et limite le risque d'isolement.

Les formes de l'habitat inclusif

L'habitat inclusif peut être constitué dans le parc privé ou le parc social.

Les habitants peuvent être locataires, colataires, sous-locataires ou propriétaires.

L'habitat est caractérisé par des espaces de vie individuelle et des espaces de vie partagée.

Il doit être constitué a minima :

- D'un espace privatif pour l'habitant ;
- D'un ou de plusieurs locaux communs situés au sein de l'habitat ou à proximité directe.

En plus du local commun, l'habitat peut disposer d'un espace extérieur et/ou d'un équipement commun destiné au projet de vie sociale et partagée.

Il peut s'agir de :

- Un logement meublé ou non dans le cadre d'une colocation ;
- Un ensemble de logements autonomes meublés ou non situés dans un immeuble ou un groupe d'immeubles comportant des locaux communs.

L'habitat inclusif doit être à taille humaine, pour garantir une participation effective des habitants.

Il doit enfin prendre en compte les spécificités et souhaits des habitants, afin de leur assurer la meilleure accessibilité possible. Il peut à ce titre comporter des équipements, par exemple en matière de domotique, et des aménagements ergonomiques dans une optique d'amélioration du quotidien et de préservation de l'autonomie des personnes.

La personne morale mentionnée à l'article L. 281-2, chargée d'assurer au sein de l'habitat inclusif

le projet de vie sociale et partagée, doit à ce titre :

1. Elaborer avec les habitants le projet de vie sociale et partagée, en s'assurant de la participation de chacun d'entre eux et dans le respect du cahier des charges mentionné à l'article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles ;
2. Animer et réguler la vie quotidienne de l'habitat inclusif ;
3. Organiser des partenariats avec l'ensemble des acteurs concourant à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée, notamment avec des opérateurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, ainsi qu'avec des acteurs locaux et associatifs, dans le respect du libre choix de la personne ; Elle doit notamment veiller au libre choix des habitants à l'égard des prestations et des services qui pourront être proposés et qui ne pourront pas conditionner l'accès à l'habitat inclusif.
4. Déterminer les activités proposées au sein ou en dehors de l'habitat selon et avec le public auquel l'habitat inclusif est destiné et ses besoins, s'assurer de l'adaptation de l'ensemble des locaux et mobiliser les ressources des acteurs mentionnés au 3° dans le cadre des partenariats ;
5. Assurer les relations avec le propriétaire dans le cadre de l'utilisation et du fonctionnement du ou des locaux communs affectés au projet de vie sociale et partagée.

Pour la réalisation de ces missions, le porteur de l'habitat inclusif s'appuie sur un ou des professionnels chargés d'animer le projet de vie sociale et partagée, qui peuvent accompagner les habitants dans leurs relations avec les partenaires mentionnés au 3° du premier alinéa. Ces professionnels disposent des compétences permettant la réalisation du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif.

2.2. Définition du projet de vie sociale et partagée

Référence : Arrêté du 24 juin 2019 relatif au modèle du cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif.

Les habitants et, le cas échéant, leurs représentants élaborent et pilotent, avec l'appui du porteur, le projet de vie sociale et partagée. Celui-ci propose a minima la mise en place d'activités destinées à l'ensemble des habitants (mais sans obligation de participation). Il peut s'agir d'activités de convivialité, sportives, ludiques ou culturelles, effectuées au sein ou à l'extérieur de l'habitat inclusif.

L'objectif du projet est donc de favoriser le « vivre ensemble », pour limiter le risque d'isolement de publics parfois fragiles. La temporalité de ces activités doit être réfléchie, afin de coïncider avec les rythmes de vie de chacun. Le projet de vie sociale et partagée, dès sa conception, doit intégrer la prévention de la perte d'autonomie d'une part et, d'autre part, l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes.

L'appui aux habitants d'un dispositif d'habitat inclusif se fait dans quatre dimensions :

- la veille et la sécurisation de la vie à domicile ;

- le soutien à l'autonomie de la personne ;
- le soutien à la convivialité ;
- l'aide à la participation sociale et citoyenne.

L'importance de l'une ou l'autre des dimensions doit cependant être modulée selon les caractéristiques et les souhaits des habitants.

Le projet de vie sociale et partagée se formalise dans une charte, conçue par les habitants de l'habitat inclusif avec l'appui du porteur, ou qu'ils acceptent en cas d'emménagement postérieurement à son élaboration. Cette charte peut également être signée par des tiers participants activement au projet de vie sociale et partagée, notamment par le bailleur. Dans le parc social, une attribution ne peut être conditionnée par l'acceptation de la charte.

Le projet de vie sociale et partagée doit satisfaire, sur le long terme, les habitants. Pour cela, ils sont consultés régulièrement, conformément aux dispositions prévues par la charte, afin d'ajuster le projet si besoin.

2.3. Définition de l'Aide à la Vie Partagée (AVP)

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes handicapées et des personnes âgées, impulsé par la loi Elan de 2018 et conforté par l'article 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles.

La loi prévoit que les habitants d'un habitat inclusif bénéficient d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée, sous réserve qu'elle soit prévue au règlement départemental d'aide sociale.

Objectifs de l'AVP :

Cette aide a vocation à financer le projet de vie sociale et partagée et, ainsi, les fonctions liées "au partage de vie" et "au vivre ensemble".

Les fonctions susceptibles d'être financées par l'AVP relèvent ainsi de cinq domaines complémentaires :

- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat,

faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, le porteur de projet, faciliter l'utilisation du numérique...);

- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ou à l'extérieur (hors coordination médico-sociale) ;
- En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne relevant de prestations d'autonomie, ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales, pour lesquels des dispositifs médico-sociaux existent.

Publics concernés :

- Les personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la sécurité sociale (CPAM, MSA) et sans condition de ressources.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans, sans condition de ressources.

Modalités d'attribution de l'AVP :

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le Département.

L'attribution est conditionnée préalablement à :

- la candidature du porteur de projet (personne 3P) auprès du Département,
- dans le cas où la candidature est retenue par le Département, à la signature d'une convention pluriannuelle entre le Département et la personne morale porteur de projet partagé et à la présence effective des personnes éligibles au sein de l'habitat inclusif,
- la réalisation des missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet partagé.

Montant et versement de l'AVP :

Le montant de l'AVP est fonction du public concerné et de la nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée, selon le niveau d'autonomie des habitants, l'intensité de leur participation au projet, leurs besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (autre que pris en charge par APA, PCH, autre que les services médico-sociaux, sociaux).

Le montant maximum de l'AVP est de 7500 € par personne et par an.

Le montant de l'AVP peut être modulé en fonction du budget des projets de vie sociale et partagée en évitant une sur-dotation non indispensable à leur réalisation ainsi qu'en fonction du nombre de logements. En conséquence, le montant total des AVP perçues ne peut excéder le montant des charges éligibles et effectives affectées exclusivement au projet de vie sociale et partagée.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée. Elles doivent être liées à l'objet du projet conventionné avec le Département, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les dépenses d'investissement, les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles.

L'AVP sera versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée. Les conditions de versement et les modalités de contrôle de l'AVP sont définies par la convention d'une durée de 7 ans entre le Département et le porteur de projet.

Le Porteur du projet devra notamment s'assurer par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées,
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
 - un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice,
 - un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties,
 - du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des fonds publics.

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATURES

Les candidatures devront respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à l'habitat inclusif et au projet de vie sociale et partagée.

Les candidatures seront portées par des organismes de droit public ou de droit privé.

Les Projets de vie sociale et partagée s'inscrivent au sein d'habitat inclusif existant ou seront liés à un projet d'habitat inclusif permettant l'accès aux logements dans les quatre années suivant la signature de la convention, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Un projet d'habitat inclusif ne relève pas de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il peut cependant être porté par une personne morale qui, en parallèle, gère des établissements et/ou services médico-sociaux. Cette dernière, compte tenu de sa légitimité d'acteur du champ médico-social devra alors assurer une gestion distincte de l'habitat inclusif et de l'établissement ou service médico-social (personnel propre de l'habitat inclusif, comptabilité distincte, etc.) et veiller au libre choix des habitants à l'égard des prestations et des services qui pourront être proposés.

L'habitat inclusif doit être à taille humaine afin de préserver :

- le choix des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap de résider à domicile,
- la visée inclusive au sein de l'habitat et avec son environnement,
- un cadre favorable à l'implication et à la participation des habitants au projet de vie sociale et partagée.

Il doit garantir la mixité générationnelle au sein des programmes d'habitat de plus de 15 habitants.

Le projet doit respecter le principe de libre choix des habitants.

Selon l'article L. 281-1 du CASF, créé par la loi ELAN, ou selon la règle de non cumul avec d'autres financements de l'État, l'habitat inclusif n'est pas et ne peut pas être constitué dans :

- un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), dont les petites unités de vie (PUV),
- un établissement d'hébergement pour personnes âgées,
- une résidence autonomie, dont les maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa),
- une maison d'accueil spécialisée,
- un établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (foyer d'accueil médicalisé),
- un établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (foyer de vie ou foyer d'hébergement),
- une résidence sociale,
- une maison-relais ou une pension de famille,
- une résidence accueil,
- un lieu de vie et d'accueil,
- une résidence service,
- une résidence hôtelière à vocation sociale,
- une résidence universitaire.

4. MODALITÉS DE CONSTITUTION ET DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Dossier de candidature :

- dossier de candidature (Annexe 1)
- budget prévisionnel du projet de vie sociale et partagée (Annexe 2)
- budget prévisionnel annuel de l'habitat inclusif (Annexe 3)
- déclaration sur l'honneur signée et scannée (Annexe 4)
- dernière délibération de l'assemblée générale,
- fiche de situation au repertoire SIRENE-INSEE,
- relevé d'identité bancaire ou postal,
- derniers statuts,
- bilan d'activité de l'année précédente de la structure,
- à titre facultatif, tout autre document de présentation de la structure ou du projet.

Toutes les informations et pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature et sont indispensables, afin que le dossier soit considéré complet. Lors de l'instruction, des précisions pourront être sollicitées auprès du porteur de projet sur pièces ou lors de rencontre(s) technique(s).

Si le porteur de projets dépose plusieurs projets, un dossier de candidature par projet devra être transmis.

Calendrier prévisionnel, à titre indicatif:

| | |
|---|--------------------------------|
| Publication de l'appel à manifestation d'intérêt | 29 septembre 2025 |
| Webinaire de présentation de l'AMI | 3 octobre 2025 |
| Date limite de dépôt des candidatures | 3 novembre 2025 à 23h59 |
| Analyse des candidatures | Novembre 2025 |
| Commission des financeurs | Entre décembre et janvier 2026 |
| Validation des projets retenus et de la programmation d'AVP actualisée par la commission permanente | 1er trimestre année 2026 |
| Dépôt de la programmation actualisée auprès de la CNSA | Au plus tard le 31 mars 2026 |

| | |
|---|------------------------------|
| Validation par notification de la CNSA | Au plus tard le 30 juin 2026 |
| Conventionnement avec les porteurs de projets | 2nd semestre 2026 |

Les dossiers de candidature sont à retourner par messagerie électronique à l'adresse suivante : sbillault@var.fr

Contact :

Sandrine BILLAULT, chargée de mission habitat inclusif
 Conseil départemental du Var - Direction de l'autonomie
 Téléphone : 06 62 72 44 84 / courriel : sbillault@var.fr

5. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures sont examinées par les services du Département, selon les critères suivants :

- réponse aux besoins des publics priorités par le Département :
 - personnes âgées de plus de 65 ans, et prioritairement les publics précaires, en cohérence avec les objectifs du PDALHPD (cumul d'une situation d'isolement et de précarité financière),
 - personnes en situation de handicap psychique,
 - jeunes majeurs en situation de handicap ayant été accueillis à l'aide sociale à l'enfance,
- implantation territoriale des habitats inclusifs sur le département du Var, au regard des besoins identifiés et pour favoriser l'émergence de projets dans des communes et territoires encore non couverts par ce dispositif ([22 communes concernées dans le Var et 10 intercommunalités](#)).
- expérience du porteur de projet auprès des publics âgés et / ou des personnes en situation de handicap,
- degré d'inclusion de l'habitat en termes de localisation, d'accessibilité, d'agencement, de mixité avec d'autres publics au sein et en dehors de l'habitat, de proximité des commerces et services, d'intégration dans la vie de la cité,
- capacité du candidat pour la mise en oeuvre du projet de vie sociale et partagée et viabilité économique de l'habitat inclusif en cohérence avec les ressources des publics ciblés,
- qualité du projet de vie sociale et partagée (contenu, visée inclusive du projet, nombre d'habitants et implication des habitants, intensité de mise en oeuvre des fonctions liées à l'AVP, qualification des intervenants, partenariats),
- calendrier prévisionnel du projet d'habitat inclusif et cohérence du budget prévisionnel du projet de vie sociale et partagée.
- impact des nouveaux programmes incluant des habitats inclusifs sur l'étalement urbain et intégration de la notion de sobriété énergétique dans les programmes d'habitat inclusif, notamment dans le but de limiter les charges pour les habitants.

Les 100 aides à la vie partagée (AVP) sont réparties selon un objectif prévisionnel de ratio d'un tiers pour les personnes en situation de handicap et de deux tiers pour les personnes âgées.

Le nombre de candidatures retenues tient également compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'aide à la vie partagée.

6. AUTRES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À L'HABITAT INCLUSIF

Prêts locatifs

Un décret paru le 3 juin 2023 étend la palette de financements possibles pour les porteurs de projets d'habitats inclusifs. Ce prêt permet de financer la construction et l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux en habitat inclusif. Le financement de l'habitat inclusif était d'ores et déjà possible :

- en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)/ prêt locatif à usage social (PLUS)/ prêt locatif social (PLS) au titre de l'article 20 de la loi d'adaptation au vieillissement pour les logements ordinaires attribués en priorité à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap,
- en PLAI/PLUS/PLS pour les logements-foyers "habitat inclusif", non soumis aux dispositions applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, assurant un meilleur accès des personnes à faibles ressources à ce type d'habitat, en réduisant leur reste-à-charge.

Contact : ddtm-shru-bruls@var.gouv.fr

Dispositif de l'AGIRC-ARRCO

Contact : habitatpacacorse@agirc-arrco.fr

Dispositif de la CARSAT Sud-Est

Contact : lieuxdeviecollectifs@carsat-sudest.fr

Dispositif de la MSA

Contact : msapa.actionsociale@gmail.com

Dispositif du Comité national Coordination Action Handicap (CCAHD)

Contact : habitat@cchah.fr



LE DÉPARTEMENT

ANNEXE 1

DOSSIER DE CANDIDATURE

“ Aides à la vie partagée au sein d'habitat inclusif dans le département du Var ”

IDENTIFICATION DU PORTEUR DU PROJET

PERSONNE MORALE

| | |
|---|--|
| Nom de la structure | |
| Adresse du siège social | |
| Statut juridique | |
| Numéro de SIRET | |
| La structure gère-t-elle un ou plusieurs ESMS ? | <input type="checkbox"/> Si oui, précisez : |

REPRESENTANT LEGAL DE LA STRUCTURE

| | |
|-----------|--|
| Nom | |
| Prénom | |
| Fonction | |
| Email | |
| Téléphone | |

RESPONSABLE DU PROJET

| | |
|----------|--|
| Nom | |
| Prénom | |
| Fonction | |

| | |
|---------------------|--|
| Email | |
| Téléphone | |
| Rôle dans le projet | |

| ACTIVITÉS DE LA PERSONNE MORALE |
|--|
| |

| ANCRAGE TERRITORIAL SUR LE DÉPARTEMENT DU VAR |
|--|
| |

| EXPÉRIENCE AUPRÈS DES PUBLICS ÂGÉS OU EN SITUATION DE HANDICAP |
|---|
| |

| PRÉSENTATION DE L'HABITAT INCLUSIF |
|---|
|---|

| | |
|---|--|
| INTITULÉ DU PROJET : | |
| IDENTIFICATION DES BESOINS SUR LE TERRITOIRE | |
| Identification et articulation avec l'offre existante pour le public visé | |
| Besoins identifiés | |
| Comment votre projet entend répondre à ces besoins ? | |
| Valeur ajoutée sur le territoire | |

| |
|--|
| En quoi le projet répond à l'enjeu de développer l'habitat inclusif sur des territoires non couverts par le dispositif (cf. cartographie des projets conventionnés) ? |
| |

| | |
|---|---|
| L'ENVIRONNEMENT | |
| Distance entre l'habitat et | <ul style="list-style-type: none"> - les transports : - les commerces : - les services : |
| Partenaires et modalités de collaboration | |

| | |
|--|--|
| L'HABITAT | |
| Adresse | |
| IDENTIFICATION DU BAILLEUR/PROPRIÉTAIRE DES LOGEMENTS | |
| Nom de la structure ou de la personne | |

| | |
|--|---|
| physique | |
| Adresse | |
| Statut | |
| Numéro SIRET | |
| DESCRIPTION DE L'HABITAT | |
| Nature du parc | <input type="text"/> |
| Si parc public, modalités de financement (PLAI, PLUS, PLS) et répartition | |
| Si parc public, une demande d'agrément a-t-elle été déposée ? | <input type="text"/> |
| Type de projet immobilier (construction neuve, acquisition-amélioration, offre déjà existante) | |
| Type d'habitat | <input type="text"/> Si autre, préciser : |
| Nombre de logements de l'ensemble immobilier | |
| Nombre de logements/chambres de l'habitat inclusif | |
| Nombre d'espace(s) commun(s) | |
| Nature du ou des espace(s) commun(s) et description (<i>salon, cuisine, jardin, terrasse, salle d'activités etc.</i>) | |
| Équipements adaptés à la perte d'autonomie ou au handicap dans les logements et aux abords (<i>rampe, chemin lumineux, main courante, douche PMR etc.</i>) | |
| MODALITE DE GESTION | |
| Statut des habitants | <input type="text"/> Si autre, préciser : |
| Loyer hors charge | |
| Charges locatives | |
| Autres participations financières obligatoires | |
| Autres participations financières facultatives | |

| | |
|---|--|
| Estimation du reste à vivre moyen pour l'habitant | |
|---|--|

En quoi le projet immobilier répond aux enjeux de limitation de l'étalement urbain et intègre la notion de sobriété énergétique, notamment dans l'objectif de limiter les charges pour les habitants ?

| |
|--|
| |
|--|

En quoi le projet garantit la mixité générationnelle au sein du programme d'habitat (pour les programmes immobiliers de plus de 15 habitants) ?

| |
|--|
| |
|--|

| |
|------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT DE L'HABITAT |
|------------------------------------|

| |
|--|
| IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET PARTAGE |
|--|

| | |
|---------------------|--|
| Nom de la structure | |
| Adresse | |
| Statut | |
| Numéro SIRET | |

| |
|--|
| ANIMATION ET COORDINATION DE L'HABITAT INCLUSIF |
|--|

| | |
|--|--|
| Nombre d'ETP de professionnels chargés de l'animation et/ou de la coordination de l'habitat inclusif | |
| Type de contrat ou de prestations | |
| Profil du ou des animateurs (merci de transmettre la fiche de poste) | |
| Profil du personnel de coordination si distinct | |

| |
|----------------------------|
| PUBLIC BENEFICIAIRE |
|----------------------------|

| | |
|------------------------------|--|
| Nombre d'habitants du projet | |
|------------------------------|--|

| | |
|---|---|
| Nombre d'habitants éligibles à l'AVP | |
| Profil et nombre d'habitants | <ul style="list-style-type: none"> • Personnes en situation de handicap, nombre : • Personnes âgées, nombre : |
| Précisions sur la situation des habitants (<i>situation familiale, tranches d'âge, type de handicap, pathologies associées etc.</i>) | |
| Provenance des habitants (<i>domicile personnel et familial, ESMS, autres types d'hébergement etc.</i>) | |
| PROCESSUS D'ACCÈS À L'HABITAT INCLUSIF | |
| Modalités de communication sur l'habitat inclusif auprès des partenaires | |
| Modalités de candidature | |
| Processus d'entrée et de sortie | |
| ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES HABITANTS | |
| Prestations et nombre de personnes concernées | |
| Mise en commun éventuelle des aides à l'autonomie (APA) | <input type="text"/> |
| Mise en commun de la compensation du handicap (PCH) : | <input type="text"/> |
| Modalités de mises en oeuvre des prestations individuelles et des interventions des services sociaux et médico-sociaux | |

| |
|---|
| <p>En quoi le projet répond aux besoins des publics priorités par le Département (personnes âgées de plus de 65 ans, et prioritairement les publics précaires, personnes en situation de handicap psychique, jeunes majeurs en situation de handicap ayant été accueillis à l'aide sociale à l'enfance) ?</p> |
| |

| |
|--|
| |
|--|

| |
|---|
| PROJET DE VIE SOCIAL ET PARTAGÉE |
|---|

| |
|--|
| DESCRIPTION DU PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGÉE Cadre général (lien avec les besoins identifiés dans le diagnostic, objectifs, activités, modalités de vie en commun, régulation, logistique) |
|--|

| |
|--|
| |
|--|

| |
|---|
| Description du projet de vie sociale et partagée selon les 4 dimensions suivantes : |
|---|

| | |
|--|--|
| Veille et la sécurisation de la vie à domicile | |
| Soutien à l'autonomie de la personne | |
| Soutien à la convivialité | |
| Aide à la participation sociale et citoyenne | |

| |
|--|
| PARTICIPATION DES BÉNÉFICIAIRES |
|--|

| | |
|--|--|
| Modalités de participation des habitants | |
| Formalisation et contenu de la charte | |

| |
|---|
| DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES FONCTIONS MISES EN OEUVRE DANS LE CADRE DE L'AVP |
|---|

| | |
|--|--|
| Participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir : Description : Objectifs : | |
|--|--|

| | |
|---|--|
| Modalités pratiques (intervenant, participant, localisation, fréquence, partenaires) | |
| Facilitation des liens d'une part entre les habitants et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche : Description : Objectifs : Modalités pratiques (intervenant, participant, localisation, fréquence, partenaires) | |
| Animation du projet de vie sociale et des temps partagés: Description : Objectifs : Modalités pratiques (intervenant, participant, localisation, fréquence, partenaires) | |
| Coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels ou à l'extérieur : Description : Objectifs : Modalités pratiques (intervenant, participant, localisation, fréquence, partenaires) | |
| Interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire et le bailleur : Description : Objectifs : Modalités pratiques (intervenant, participant, localisation, fréquence, partenaires) | |

MODÈLE ÉCONOMIQUE DE L'HABITAT INCLUSIF

| | |
|---|--|
| Nombre et montant de l'AVP sollicités par habitant par an (max. 7500€) | |
| Montant des dépenses de personnel financées par l'AVP | |
| Dépenses annexes occasionnées par la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée | |

| | |
|--|--|
| (nature des coûts annexes à détailler le plus précisément possible) : | |
| Si une partie des frais annexes ne sont pas couverts par l'AVP, merci de préciser les recettes (participation des habitants, subventions, mécénats, donc etc.) | |

| CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE DU PROJET D'HABITAT INCLUSIF | |
|--|--|
| Niveau de maturité du projet | <ul style="list-style-type: none"> ● Recherche de foncier/bien ● Recherche de financement pour la construction/rénovation ● Foncier/bien disponible ● Dépôt du permis de construire ● Promesse d'achat ● Acte d'achat signé ● Travaux en cours ● Travaux livrés ● Ouverture prochaine ● Habitat inclusif en fonctionnement |
| Date prévisionnelle de démarrage du projet d'habitat inclusif | |
| Calendrier prévisionnel des prochaines étapes du projet | |

| PRIORITES DEPARTEMENTALES | |
|--|---|
| Le projet répond aux priorités départementales suivantes : | <ul style="list-style-type: none"> ● Répondre aux besoins en logement des personnes âgées de plus de 65 ans, et prioritairement les publics précaires, ● Répondre aux besoins en logement des personnes en situation de handicap psychique, ● Répondre aux besoins en logement des jeunes majeurs en situation de handicap ayant été accueillis à l'aide sociale à l'enfance, ● Limiter l'impact des nouveaux programmes incluant des habitats inclusifs sur l'étalement urbain et intégration de la notion de sobriété énergétique dans les programmes d'habitat inclusif, notamment dans le |

| | |
|--|--|
| | <p>but de limiter les charges pour les habitants.</p> <ul style="list-style-type: none">● Garantir la mixité générationnelle au sein des programmes d'habitat de plus de 15 habitants.● Favoriser l'émergence de projets dans des communes et territoires encore non couverts par ce dispositif |
|--|--|

ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE

| Le total des charges doit être égal au total des produits | | | |
|---|---------------|---|---------------|
| CHARGES | MONTANT PREV. | PRODUITS | MONTANT PREV. |
| 60 - Achats | | 70 - Vente produits finis, prestations service, marchandises | |
| - Prestations de services | | | |
| - Achats matières et fournitures | | | |
| - Autres fournitures | | | |
| <i>Détailler :</i> | | | |
| | | 73 - Dotations et produits de tarification (AVP) | |
| | | | |
| 61 - Services extérieurs | | 74 - Subventions d'exploitation | |
| - Location | | - Etat | |
| - Entretien et réparation | | <i>Détailler :</i> | |
| - Assurance | | - Conseil régional | |
| - Documentation | | <i>Détailler :</i> | |
| - Divers | | - Conseil départemental | |
| | | <i>Détailler :</i> | |
| | | - Communauté(s) de communes | |
| 62 - Autres services extérieurs divers | | <i>Détailler :</i> | |
| - Rémunération intermédiaires et honoraires | | - Commune(s) | |
| - Publicité, publication | | <i>Détailler :</i> | |
| - Déplacements, missions | | - Organismes sociaux | |
| - Services bancaires, autres | | <i>Détailler :</i> | |
| - Divers | | - Fonds européens | |
| | | - ASP (emplois aidés) | |
| | | - Autres établissements publics | |
| 63 - Impôts et taxes | | <i>Préciser :</i> | |
| - Impôts et taxes sur rémunérations | | - Autres recettes | |
| - Autres impôts et taxes | | | |
| | | | |
| 64 - Charges de personnel | | 75 - Autres produits de gestion courant | |
| - Rémunérations de personnel administratif | | - Adhésions/cotisations | |
| - Rémunérations de personnel technique | | - Autres (préciser) participation de l'habitant | |
| - Rémunérations de personnel animateur du projet de vie sociale et partagée | | | |

| | | | |
|--|--|------------------------------------|--|
| - Charges sociales | | | |
| - Autres charges de personnel | | 76 - Produits financiers | |
| | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 79 - Transfert de charges | |
| Détailler : | | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | | |
| Détailler : | | | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES PRODUITS | |

→ Précisions et détail sur les différents poste

| |
|----------------------------|
| ACHATS |
| |
| SERVICES EXTERIEURS |
| |
| AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS |
| |
| CHARGES DE PERSONNEL |
| |
| AUTRES DEPENSES |
| |

ANNEXE 3

BUDGET PREVISIONNEL DE L'HABITAT

Le total des charges doit être égal au total des produits

| | | | |
|----------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|
| CHARGES | MONTANT PREV. | PRODUITS | MONTANT PREV. |
|----------------|--------------------------|-----------------|--------------------------|

A
 e
 3
 -
 B
 u
 d
 g
 e
 t
 a
 n
 n
 u
 e
 l
 p
 r
 é
 v
 i
 s
 i
 o
 n
 n
 e
 l
 d
 u
 p
 r
 o
 j
 e
 t
 d
 e
 v
 i
 e
 s
 o
 c
 i
 a
 l
 e
 t
 p
 a
 r
 t
 a
 g
 é
 e

| | | | |
|---|--|---|--|
| 60 - Achats | | 70 - Vente produits finis, prestations service, marchandises | |
| - Prestations de services | | | |
| - Achats matières et fournitures | | | |
| - Autres fournitures | | | |
| Détailler : | | | |
| | | 73 - Dotations et produits de tarification (AVP) | |
| | | | |
| 61 - Services extérieurs | | 74 - Subventions d'exploitation | |
| - Location | | - Etat | |
| - Entretien et réparation | | Détailler : | |
| - Assurance | | - Conseil régional | |
| - Documentation | | Détailler : | |
| - Divers | | - Conseil départemental | |
| | | Détailler : | |
| | | - Communauté(s) de communes | |
| 62 - Autres services extérieurs divers | | Détailler : | |
| - Rémunération intermédiaires et honoraires | | - Commune(s) | |
| - Publicité, publication | | Détailler : | |
| - Déplacements, missions | | - Organismes sociaux | |
| - Services bancaires, autres | | Détailler : | |
| - Divers | | - Fonds européens | |
| | | - ASP (emplois aidés) | |
| | | - Autres établissements publics | |
| 63 - Impôts et taxes | | Préciser : | |
| - Impôts et taxes sur rémunérations | | - Autres recettes | |
| - Autres impôts et taxes | | | |
| | | | |
| 64 - Charges de personnel | | 75 - Autres produits de gestion courant | |
| - Rémunérations de personnel administratif | | - Adhésions/cotisations | |
| - Rémunérations de personnel technique | | - Autres (préciser) participation de l'habitant | |
| - Rémunérations de personnel animateur du projet de vie sociale et partagée | | | |
| - Charges sociales | | | |
| - Autres charges de personnel | | 76 - Produits financiers | |
| | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | | |
| Détailler : | | | |
| 66 - Charges financières (intérêts) | | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| <i>Détailler :</i> | | 78 - Reprises sur amortissements/provisions | |
| 68 - Dotation aux amortissements/provisions | | 79 - Transferts de charges | |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| - Secours en nature | | Bénévolat | |
| - Mise à disposition gratuite de biens et prestations | | Prestations en nature | |
| - Personnel bénévole | | <i>Dons en nature</i> | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES PRODUITS | |

- e
B 3
u -
d B
g u
et d
pr g
é et
vi a
si n
O n
n u
n el
el pr
a é
n vr
n si
u o
el n
de n
e el
P d
h u
a pr
bi o
ta et
t d
in e
ci vi
u e
si s
f o
ci
al
e
et
p
ar
ta
g
é
e

Annexe 4 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Dans le cadre de cette demande de mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée, le représentant légal de la structure doit attester sur l'honneur la validité des renseignements transmis.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, merci de joindre la délégation de pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) _____ (nom et prénom)

Représentant légal de la structure (*Président ou personne désignée par les statuts*),

- certifie que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- certifie exactes et sincères les informations fournies dans le présent dossier
- demande une mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap vivant dans l'habitat inclusif animé et coordonné par ma structure.

Le montant de l'aide à la vie partagée par personne et par an nécessaire à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée est estimé à : _____ €

Signature

SH/DASP/
AZ

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A5

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT PLURIANNUELLE RELATIVE AUX MARCHES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 novembre 2018 relative au vote d'une autorisation d'engagement globale 2019 afférents aux marchés d'accompagnement social et de supervision, (2019-0406H5-001),

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et fusion des autorisations de de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du nouveau règlement financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A28 du 24 mai 2022 relative au vote de la revalorisation de l'autorisation d'engagement pluriannuelle 2019-0406H5-001 afférents aux marchés d'accompagnement social,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A12 du 19 mars 2024 relative au vote de la revalorisation de l'autorisation d'engagement pluriannuelle 2019-0406H5-001 afférents aux marchés d'accompagnement social,

Vu le rapport du Président,

Considérant que la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé est une compétence obligatoire du Département.

Considérant que l'augmentation constante du nombre de mesures d'accompagnement social personnalisé,

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 3 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation d'engagement (n° 2019-0406H5-001) "Marchés accompagnement social" portant le montant de 1 731 000 € à 2 538 000 € soit une augmentation de 807 000 €, suivant l'échéancier ci-joint en annexe et rattaché à l'opération budgétaire 21100102 (mesures d'accompagnement).

- de réviser le niveau d'affectation à hauteur de 2 538 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1110982-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

Vote de revalorisation d'autorisation(s) d'engagement et de crédits de paiement

| Millésime | Code Programme | Libellé Programme | Code AE | Libellé AE | Type AE | Chapitre (s) M57 | Montant de l'AE initiale | Montant de l'AE revalorisée | Echéancier prévisionnel des crédits de paiement | | | | | | | | | |
|-----------|----------------|--|-----------------|-------------------------------|-----------|------------------|--------------------------|-----------------------------|---|--------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|
| | | | | | | | | | Mandaté antérieur à 2023 | Mandaté 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | |
| 2019 | SOCPG00026 | Accueil et accompagnement des personnes en difficultés | 2019-0406H5-001 | Marchés accompagnement social | Programme | 011 | 1 731 000 | 2 538 000 | 662 013,75 | 207 050 | 232 990 | 235 000 | 240 000 | 240 000 | 240 000 | 240 000 | 240 000 | 240 946,25 |

SH/DDSI/
CQ

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A6

OBJET : REVALORISATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT "PARCOURS VAR INSERTION TRAVAIL" AFIN DE POURSUIVRE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE VAR INSERTION TRAVAIL JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2027

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 26 mars 2019 approuvant le vote d'une autorisation d'engagement (AE 2019-020HA-001) afférente au marché d'accompagnement d'insertion professionnelle et socio-professionnelle des allocataires du revenu de solidarité active du département du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A13 du 10 novembre 2022 approuvant le vote d'une autorisation d'engagement (2022/2028 AE 2022-DF22008) pour l'opération "subventions insertion partenaires",

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 7 février 2023 relative au vote des orientations stratégiques pour la politique d'insertion et de retour à l'emploi des allocataires du revenu de solidarité active dans le Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 3 avril 2023 votant une autorisation d'engagement à hauteur de 10 000 000 € pour la mise en oeuvre des actions relevant de ces nouvelles orientations,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A17 du 3 avril 2023 approuvant la revalorisation de l'autorisation d'engagement AE 2019-020H4-001,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A14 du 19 mars 2024 votant la revalorisation de l'autorisation d'engagement d'un montant de 12 500 000 € pour la porter à un montant de 22 500 000 €,

Vu la délibération n°A14 du 26 novembre 2024 modifiant les deux autorisations d'engagement relatives à l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active et au fonds social européen afin de revaloriser l'autorisation d'engagement "AE FSE" AE 2022-DF22008 d'un montant de 9 014 000 € pour la porter à hauteur de 21 014 000 €,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 3 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation d'engagement N°AE-2022-DF22008 "AE-FSE-2022-2028 (DDSI)" portant le montant de 21 014 000 € à 23 835 000 €, soit une augmentation de 2 821 000 €, suivant l'échéancier joint en annexe et rattachée à l'opération budgétaire 21100330 "subventions insertion partenaires co-financés FSE",

- de revaloriser l'autorisation d'engagement N°AE-2023-DF23005 "parcours Var insertion travail" portant le montant de 22 500 000 € à 26 200 000 € soit une augmentation de 3 700 000 €, suivant l'échéancier ci-joint et rattachée à l'opération budgétaire 23OPE0008 "Parcours Var Insertion Travail en AE - accompagnement intensif des allocataires du RSA - subventions".

Les affectations seront soumises au vote de la Commission permanente.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1110764-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

| ANNEXE 1 | | | | | | | | | | | | | | |
|--|----------------|-----------------------|-----------------|-------------------------|--------------------------------|------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| POLITIQUE : SOCPG00014 - FONDS SOCIAL EUROPEEN | | | | | | | | | | | | | | |
| DDSI | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |
| Vote de revalorisation d'autorisation(s) d'engagement et de crédits de paiement | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |
| Echéancier prévisionnel des crédits de paiement | | | | | | | | | | | | | | |
| Millésime | Code Programme | Libellé Programme | Code AE | Libellé AE | Type AE (Programme ou Projets) | Chapitre (s) M57 | Montant de l'AE initiale | Montant de l'AE revalorisée | Mandaté 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| 2022 | SOCPG00014 | FONDS SOCIAL EUROPEEN | AE-2022-DF22008 | AE-FSE 2022-2028 (DDSI) | Programme | 017 | 21 014 000,00 | 23 835 000,00 | 1 917 306,89 | 2 396 633,62 | 6 500 000,00 | 6 640 000,00 | 5 040 000,00 | 1 341 059,49 |

| ANNEXE 2 | | | | | | | | | | | | | | |
|--|----------------|---------------------|-----------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| POLITIQUE : SOCPG00025- ACTIONS D'INSERTION | | | | | | | | | | | | | | |
| DDSI | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |
| Vote de revalorisation d'autorisation(s) d'engagement et de crédits de paiement | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |
| Echéancier prévisionnel des crédits de paiement | | | | | | | | | | | | | | |
| Millésime | Code Programme | Libellé Programme | Code AE | Libellé AE | Type AE (Programme ou Projets) | Chapitre (s) M57 | Montant de l'AE initiale | Montant de l'AE revalorisée | Mandaté 2023 | Mandaté 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| 2023 | SOCPG00025 | Actions d'insertion | AE-2023-DF23005 | Parcours Var Insertion Travail | Programme | 017 | 22 500 000,00 | 26 200 000,00 | 3 052 892,00 | 4 819 456,00 | 5 370 087,00 | 6 030 000,00 | 5 730 000,00 | 1 197 565,00 |

SH/DDSI/
CQ

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A7

OBJET : CLOTURE DE DEUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT : ACCOMPAGNEMENT SOCIAL CEDIS ET APPEL A PROJETS FONDS SOCIAL EUROPEEN

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A19 du 22 mars 2016 lançant le premier appel à projet FSE 2016 relatif aux actions d'insertion pour les années 2017 à 2019 relevant de la nouvelle programmation du Fonds Social Européen et votant l'autorisation d'engagement afférente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 4 avril 2017 concernant la révision des autorisations de programme et révision des échéanciers,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 22 février 2018 concernant le lancement de l'appel à projet FSE relatif aux actions d'insertion du plan local pour l'insertion et l'emploi Provence Méditerranée (PLIE PM) pour les années 2018 et 2019 et votant l'autorisation d'engagement afférente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A8 du 26 mars 2019 concernant le vote d'une autorisation d'engagement au titre du Fonds Social Européen et le lancement d'appels à projet 2019 relatif aux actions d'insertion 2020-2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 26 mars 2019 approuvant le vote d'une autorisation d'engagement (AE 2019-020HA-001) afférente au marché d'accompagnement d'insertion professionnelle et socio-professionnelle des allocataires du revenu de solidarité active du département du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 12 novembre /2019 modifiant les autorisations d'engagement des actions d'insertion 2020-2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 23 mars 2021 revalorisant l'autorisation d'engagement des actions d'insertion 2020-2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1er février 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A17 du 24 mai 2022 actualisant l'autorisation d'engagement N° AE 2016-2016-0201AC-001 pour la porter à un montant de 31 255 500 €,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A17 du 3 avril 2023 approuvant la revalorisation de l'autorisation d'engagement AE 2019-020H4-001,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A14 du 26 novembre 2024 modifiant les deux autorisations d'engagement relatives à l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active et au fonds social européen afin de revaloriser l'autorisation d'engagement "AE FSE" AE 2022-DF22008 d'un montant de 9 014 000 € pour la porter à hauteur de 21 014 000 €,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 3 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de clôturer l'autorisation d'engagement (N° AE-2019-2019-0202H4-001) « Accompagnement social CEDIS politique insertion département » dont le montant des crédits utilisés s'élève à 27 366 716,59 € et de solder les crédits non utilisés, soit 129 283,41 €, conformément à l'annexe jointe,

- de clôturer l'autorisation d'engagement (N° 2016-2016-0201AC-001) « Appel à projets FSE (EUROPE + DDSI) », dont le montant des crédits utilisés s'élève à 30 765 654,82 € et de solder les crédits non utilisés, soit 489 845,48 €, conformément à l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1110925-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

| POLITIQUE SOCPG00025 - ACTION D'INSERTION | | | | | | | | | | | |
|--|----------------|--------------------|-------------------------|--------------------------------|--------------|----------|-------------------------------------|-----------------|-------------------|-----------------|--------------|
| Clôture de l' AE 2019-2019-0202H4-001 CEDIS | | | | | | | | | | | |
| N° AE-201-2019-0202H4--001 | | | | | | | | | | | |
| Millésime | Code Programme | Libellé Programme | Code AE | Libellé AE | Type AP/AE | Chapitre | Montant voté (dernier montant voté) | Montant affecté | Montant engagé AE | Montant réalisé | Solde |
| 2019 | SOCPG00025 | Action d'insertion | AE-2019-2019-0202H4-001 | AE-Accompagnement social CEDIS | AE PROGRAMME | 017 | 27 496 000,00 € | 27 495 651,59 € | 27 495 651,59 € | 27 366 716,59 € | 129 283,41 € |

| POLITIQUE SOCPG00014 - FONDS SOCIAL EUROPEEN | | | | | | | | | | | |
|--|----------------|-----------------------|-------------------------|--------------------------------------|--------------|------------------|-------------------------------------|-----------------|-------------------|-----------------|--------------|
| Clôture de l' AP/AE AE APPEL A PROJETS FSE (Europe + DDSI) | | | | | | | | | | | |
| N° AE-2016-2016-0201AC-001 | | | | | | | | | | | |
| Millésime | Code Programme | Libellé Programme | Code AE | Libellé AE | Type AP/AE | Chapitre (s) M57 | Montant voté (dernier montant voté) | Montant affecté | Montant engagé AE | Montant réalisé | Solde |
| 2016 | SOCPG00014 | FONDS SOCIAL EUROPEEN | AE-2016-2016-0201AC-001 | AE-APPEL A PROJETS FSE (EUROPE+DDSI) | AE PROGRAMME | 017 | 13 400 696,67 € | 13 400 691,67 € | 13 353 441,99 € | 13 353 441,99 € | 47 254,68 € |
| | | | | | | 65 | 17 854 803,33 € | 17 692 087,39 € | 17 412 212,83 € | 17 412 212,83 € | 442 590,50 € |
| | | | | | | | 31 255 500,00 € | 31 092 779,06 € | 30 765 654,82 € | 30 765 654,82 € | 489 845,18 € |

CDT/DDTS/
DS

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A8

OBJET : REVALORISATION DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
"SUBVENTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT" DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Didier BREMOND, Premier Vice-président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Déports/Sorties : M. Dominique LAIN, M. Jean-Louis MASSON, M. Ludovic PONTONE.

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-10,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 votant le lissage et la fusion des autorisations de programme adoptées,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par la délibération du Conseil Départemental n° A9 du 1er février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A19 du 3 avril 2023 votant la fusion des autorisations de programme habitat et la revalorisation de son montant à 27 000 000 €,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'enjeu global de requalification du centre ancien de La Seyne-sur-Mer et les évolutions inhérentes en terme de financements à ce projet de renouvellement urbain,

Considérant l'avis de la commission habitat et logement du 3 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme 2014-0502V1-001 "Subventions en faveur de l'habitat" en portant le montant de 27 000 000 € à 28 429 722 €, soit une augmentation d'un montant de 1 429 722 €, conformément à l'annexe jointe et rattachée aux opérations budgétaires suivantes :

- 21100087 : Habitat bailleurs sociaux
- 23OPE00566 : Habitat bailleurs privés
- 23OPE00567 : Habitat renouvellement urbain.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote et sortie de la salle : M. Jean-Louis MASSON, M. Dominique LAIN, M. Ludovic PONTONE.

Signé : Didier BREMOND
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1108337-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

POLITIQUE HABITAT

Direction du Développement Territorial

SUBVENTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT

| Millésime | Code Programme | Libellé Programme | Code AP | Libellé AP | Type AP | Chapitre (s) M57 | Montant de l'AP initiale | Montant de l'AP revalorisée | Echéancier de crédits de paiement | | | | | | | |
|-----------|----------------|-------------------|-----------------|------------------------------------|--------------|------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | | | | | | | | | Antérieur à 2025 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 |
| 2014 | STRPG00010 | HABITAT | 2014-0502V1-001 | Subventions En faveur de l'habitat | AP PROGRAMME | 204 | 27 000 000,00 € | 28 429 722,00 € | 14 505 062,85 € | 1 550 000,00 € | 3 129 722,00 € | 1 900 000,00 € | 1 900 000,00 € | 1 844 937,10 € | 1 800 000,00 € | 1 800 000,05 € |

CDT/DDTS/
SA

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A9

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES D'INTERVENTION EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET DES LOCATAIRES AUX RESSOURCES MODESTES OU TRES MODESTES POUR L'AMELIORATION DE LEUR LOGEMENT EN MATIERE ENERGETIQUE (SAH PE) OU POUR L'ADAPTATION DE LEUR LOGEMENT (SAH) - MODIFICATION DES FICHES SAH ET SAHPE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G40 du 13 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement départemental d'aide sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A21 du 24 juin 2024 approuvant l'évolution des modalités d'intervention en vue de l'adaptation ou de l'amélioration du parc privé de logements en faveur des propriétaires occupants modestes ou des locataires,

Vu le rapport du Président,

Considérant que depuis de nombreuses années, le Département du Var mène en matière d'habitat et de logement une politique volontariste qui vient conforter et compléter l'ensemble des compétences obligatoires qu'il a en la matière,

Considérant l'importance de la problématique du logement dans le département et la nécessité d'adapter la politique départementale en matière d'habitat et de logement à l'évolution des enjeux,

Considérant la nécessité de préciser sur certains points le dispositif voté par la délibération du Conseil départemental n° A21 du 24 juin 2024,

Considérant l'avis de la commission habitat et logement du 3 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de préciser dans le règlement de chacun des dispositifs : « subvention à l'amélioration de l'habitat en matière énergétique (SAH PE) » et « subvention à l'adaptation de l'habitat (SAH) » que le montant des travaux subventionnables pris en compte pour le calcul de l'aide départementale est un montant de travaux subventionnables toutes taxes comprises (TTC),

- d'approuver le nouveau règlement de la subvention à l'amélioration de l'habitat en matière énergétique (SAH PE) et subvention à l'adaptation de l'habitat (SAH) tel que joint en annexe et complété par cette précision,

- d'abroger toutes les dispositions concernant ces deux dispositifs, inscrites dans la délibération n° A21 du 24 juin 2024 et de les remplacer par les dispositions inscrites dans la présente délibération et dans le règlement intérieur joint en annexe,

- de modifier en conséquence les fiches SAH et SAH PE du règlement départemental d'aide sociale afin d'appliquer cette précision aux deux dispositifs.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1108791-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL CONCERNANT LE DISPOSITIF D'AIDE EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET LOCATAIRES (SELON LES CAS) MODESTES OU TRÈS MODESTES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION OU D'ADAPTATION DE LEUR LOGEMENT.

**SUBVENTION À L'ADAPTATION DE L'HABITAT (SAH)
SUBVENTION À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE (SAH-PE)**

ANNEXE 1

ARTICLE 1 : LES DISPOSITIFS SAH ET SAH PE :

Le Département du Var a choisi d'aider la partie de la population la plus fragile à « mieux vivre son habitat ». Il s'agit d'éviter que les propriétaires et locataires (selon l'aide) les plus démunis ne soient obligés de quitter leur domicile car ils n'ont pas les moyens de réaliser des travaux indispensables. Le Département intervient en complément des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Deux types d'aides sont possibles :

- une aide en faveur des travaux d'autonomie des personnes dans le logement. Cette aide porte le nom de subvention à l'adaptation de l'habitat et est dispensée en faveur des propriétaires occupants modestes ou très modestes ainsi que des locataires modestes ou très modestes (sous réserve de l'accord de leur propriétaire).

- une aide en faveur de travaux concernant la rénovation énergétique des logements ou des rénovations d'ampleur de logements très dégradés. Cette aide porte le nom de subvention à l'amélioration de l'habitat - précarité énergétique (SAH PE) et est dispensée en faveur des propriétaires occupants modestes ou très modestes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE :

Cette aide accordée par le Département n'est pas automatique dès lors que l'ANAH a accordé sa subvention. Cependant, l'aide du Département est toujours conditionnée à l'obtention de l'aide de l'ANAH.

Les conditions pour bénéficier de l'aide sont celles de l'ANAH. Les conditions de ressources pour propriétaires occupants ou locataires modestes et très modestes sont calquées sur celles de l'ANAH, Il est indispensable pour le Département que les propriétaires occupants ou locataires bénéficiaires résident dans le logement réhabilité et que leur relevé d'identité bancaire soit à la même adresse que celle des travaux.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

L'aide accordée correspond à 50 % maximum du montant de l'aide de l'ANAH, cependant des montants maximum d'intervention sont instaurés :

- Concernant la subvention à l'adaptation de l'habitat (SAH) un montant maximum d'aide est fixé à hauteur de 5 000 € par logement,
- Concernant la subvention à l'amélioration de l'habitat - précarité énergétique (SAH - PE) un montant maximum d'aide est fixé à hauteur de 14 000 € par logement.

Dans tous les cas, quel que soit le dossier (SAH ou SAH PE), le montant total des aides obtenues ne devra pas dépasser le montant des travaux subventionnables toutes taxes comprises (TTC). Le Département se réserve le droit d'écarter l'aide prévisionnelle accordée lors du paiement afin de respecter cette condition.

Le demandeur pourra bénéficier plusieurs fois des aides à l'adaptation ou à la réhabilitation sur un même logement. Cependant, un délai d'au moins 3 ans devra être respecté entre chaque demande.

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande d'aide sont les suivantes :

- demande de subvention à l'amélioration/ adaptation de l'habitat datée et signée par le demandeur précisant : le montant total des travaux prévisionnels (HT et TTC), le montant des travaux subventionnables (HT, comme indiqué dans la fiche calcul de l'ANAH et TTC calculé par l'opérateur) ainsi que le montant maximum de la subvention départementale sollicitée et le montant des autres aides prévisionnelles. L'ensemble de ces éléments sera présenté dans un plan de financement prévisionnel équilibré indiquant également la participation éventuelle du demandeur (imprimé type du Département),
- notification d'engagement prévisionnel de l'ANAH et fiche de calcul à l'engagement indiquant le montant de la subvention de l'ANAH,
- le ou les devis signés par le demandeur (la somme des devis transmis devra obligatoirement correspondre avec le montant total de l'opération),
- pièce d'identité (CNI recto-verso ou passeport) en cours de validité,
- RIB à l'adresse des travaux.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION :

Le paiement de la subvention départementale est effectif après accord sur le dossier et sur présentation de pièces justificatives suivantes :

1. attestation de fin de travaux signée par l'opérateur
2. plan de financement définitif équilibré signé par l'opérateur indiquant le montant des subventions obtenues et de la participation du demandeur (imprimé type du Département)
3. factures acquittées faisant apparaître les coordonnées du demandeur (la somme des factures acquittées doit correspondre au montant final et total de l'opération HT et TTC)
4. notification de l'ANAH précisant le paiement de la subvention et attestant de la fin des travaux
5. RIB du demandeur (à l'adresse des travaux) et/ou de l'opérateur

C'est lors du paiement que les services du Département se réservent le droit d'écarter l'aide accordée si et seulement si :

- le montant de l'aide effectivement versée par l'ANAH est inférieur à l'aide prévisionnelle attribuée afin que l'aide du Département corresponde toujours à 50 % maximum de l'aide de l'ANAH avec un maximum de 5 000 € ou de 14 000 € selon la nature des travaux,
- le montant total des aides obtenues dépasse le montant des travaux subventionnables toutes taxes comprises (TTC).

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DES TRAVAUX :

Le présent dispositif est porté sur le terrain par un opérateur. Cet opérateur accompagne le demandeur durant toute la démarche et peut selon les cas financer les travaux à la place du demandeur et bénéficiaire du versement des subventions octroyées au demandeur afin de se rembourser des sommes dont il s'est acquitté pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 : DÉLAIS DE RÉALISATION DES TRAVAUX :

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de deux ans maximum, à compter de la plus tardive des notifications d'engagement financier des partenaires.

ARTICLE 7 - DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la notification de la décision d'aide qui se fera par un courrier. Aucune prorogation ne peut être accordée. Les demandes de paiement parvenues après l'échéance de 3 ans seront considérées hors délais et classées sans suite.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RETRAIT DE L'AIDE ET ÉVENTUELLE DEMANDE DE REVERSEMENT

L'aide accordée pourra être annulée et une demande de remboursement pourra se faire :

- en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans maximum, à compter de la plus tardive des notifications d'engagement financiers des partenaires (voir article 6),
- en cas de non demande de paiement dans les 3 ans à compter de la notification de la décision d'aide (voir article 7),
- en cas de changement de propriétaire du logement dans un délai de six ans après la réalisation des travaux. Dans ce cas, une demande de restitution de l'aide pourra être faite au prorata des années d'occupation du logement. *(C'est le notaire chargé de la succession ou de la vente qui rentre en contact avec les administrations pour la restitution).*
- en cas de décès du bénéficiaire avant la fin des travaux et après la fin des travaux dans un délai de six ans. Dans ce cas, une demande de restitution de l'aide pourra être faite au prorata des années d'occupation du logement.

CDT/DDTS/
DS

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A10

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ROUTE DU DEBARQUEMENT SUBVENTION" ET MODIFICATION DE SON INTITULE EN "SUBVENTIONS VAR 1944 ET TOURISME POUR LA PERIODE 2025-2033"

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Lactitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET, Mme Caroline DEPALLENS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-10,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A19 du 13 juin 2023 votant une autorisation de programme de 294 000 € codifiée AP2023-DI23008 "Route du débarquement subventions" afin de subventionner les équipements des communes valorisant le débarquement et la libération,

Vu le rapport du Président,

Considérant le caractère pluriannuel des autorisations de programme et d'engagement,

Considérant qu'il convient, compte tenu des dépenses prévisionnelles en investissement à destination des partenaires de la structuration touristiques et de celles relatives aux travaux de remise en activité du train touristique, de revaloriser l'autorisation de programme existante millésimée 2023 "Route du débarquement subventions" et de modifier son intitulé en "Subventions VAR 1944 et tourisme pour la période 2025-2033",

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme "2023-DI23008 route du débarquement subvention" en portant le montant de 294 000 € à 2 444 000 €, soit une augmentation de 2 150 000 € conformément à l'annexe jointe et rattachée aux opérations suivantes :

- 23OPE00655 "VAR 1944 Les routes varoises de la liberté 2023" pour un montant de 294 000 €,
- 25OPE00661 "subventions tourisme en AP" pour un montant de 2 150 000 €.

- de modifier l'intitulé de cette autorisation de programme en "subventions VAR 1944 et tourisme pour la période 2025-2033".

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1109010-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

POLITIQUE TOURISME

Direction du Développement Territorial et des Sports

**Vote de revalorisation d'autorisation de programme 2023 et des crédits de paiement
et modification de l'intitulé de l'AP**

| Millésime | Code Programme | Libellé Programme | Code AP | Libellé AP initial | Nouveau libellé | Type AP | Chapitre MS7 | Montant de l'AP initiale | Montant de l'AP revalorisée | Echéancier prévisionnel des crédits de paiement | | | | | | | | | |
|-----------|----------------|-------------------|--------------|-----------------------------------|--|-----------|--------------|--------------------------|-----------------------------|---|------------|------------|------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | | | | | | | | | | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 |
| 2023 | STRPG00001 | TOURISME | 2023-DI23008 | ROUTE DU DEBARQUEMENT SUBVENTIONS | SUBVENTIONS VAR 1944 ET TOURISME POUR LA PERIODE 2025-2033 | AP PROJET | 204 | 294 000,00 | 2 444 000,00 | 38 704,12 | 385 250,00 | 665 420,00 | 560 125,00 | 560 125,00 | 46 875,00 | 46 875,00 | 46 875,00 | 46 875,00 | 46 875,88 |

CDT/DDTS/
DS

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : **A11**

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME INTITULEE "ROUTE DU DEBARQUEMENT - MAITRISE D'OUVRAGE" AU TITRE DE LA POLITIQUE TOURISME

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET, Mme Caroline DEPALLENS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-10,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 votant le lissage et la fusion des autorisations de programme adoptées,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par la délibération du Conseil Départemental n° A9 du 1er février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A19 du 13 juin 2023 votant la création d'une autorisation de programme afin de financer les actions concourant à l'élaboration de la route du débarquement de Provence,

Vu le rapport du Président,

Considérant que la route du débarquement s'inscrit dans le patrimoine varois et dans le travail de mémoire à entreprendre notamment avec les collégiens,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme 2023-DI23006 "route du débarquement - maîtrise d'ouvrage" en portant le montant de 706 000 € à 753 000 €, soit une augmentation de 47 000 € conformément à l'annexe jointe et rattachée à l'opération budgétaire 23OPE00617 "VAR 1944 Les routes varoises de la liberté 2023 (maîtrise d'ouvrage)",

- de réviser le niveau d'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 753 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1104368-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

POLITIQUE TOURISME

Direction du Développement Territorial

**Vote de revalorisation d'autorisation de programme 2023 et des crédits de paiement
ROUTE DU DEBARQUEMENT - MAITRISE D'OUVRAGE 2023-2026**

| | | | | | | | | | Echéancier de crédits de paiement | | | |
|-----------|----------------|-------------------|--------------|--|-----------|------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|--------------|--------------|------------|
| Millésime | Code Programme | Libellé Programme | Code AP | Libellé AP | Type AP | Chapitre (s) M57 | Montant de l'AP initiale | Montant de l'AP revalorisée | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| 2023 | STRPG00001 | TOURISME | 2023-DI23006 | Route du débarquement - maîtrise d'ouvrage | AP PROJET | 20 | 706 000,00 € | 753 000,00 € | 0,00 € | 553 572,91 € | 175 000,00 € | 6 027,09 € |
| | | | | | | 23 | | | 0,00 € | 18 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

MPA/DSIN/
AC/PG/VM

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A12

OBJET : REVALORISATION ET AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION"

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article article R3312-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A22 du 23 juin 2020, approuvant le vote de deux autorisations de programme pour la modernisation du système d'information des ressources humaines et du système d'information finances,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 portant lissage et fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1^{er} février 2022 approuvant la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A14 du 6 novembre 2023 portant revalorisation de l'autorisation de programme « développement et pilotage du système d'information »,

Vu les délibérations de la Commission permanente n°G4 du 19 mars 2024 et du 19 septembre 2024 approuvant les affectations de l'autorisation de programme « développement et pilotage du système d'information »,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G6 du 19 septembre 2024 relative au marché d'acquisition, la mise en oeuvre, la maintenance et l'accompagnement au changement et l'assistance à maîtrise d'ouvrage du système d'information et de gestion de ressources humaines - SIRH - (2 lots) autorisant le Président à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 8 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme relative au “développement et pilotage du système d'information” (n°2020-0108AB-001) portant le montant de 5 725 000 € à 13 500 000 € soit une augmentation de 7 775 000 €, suivant l'échéancier joint en annexe 1 et rattachée à l'opération budgétaire 21100007 “projets numériques en AP”,

- d'affecter l'autorisation de programme à hauteur de 13 251 270,67 € conformément à l'annexe 2.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1110067-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

Vote de revalorisation d'autorisation de programme 2025 et de crédits de paiement

| Millésime | Code programme | Libellé programme | Code AP | Libellé AP | Type AP | Chapitre M57 | Montant de l'AP initiale | Montant de l'AP revalorisée | Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres) | | | | | | |
|-----------|----------------|--|-----------------|---|-----------|--------------|--------------------------|-----------------------------|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | | | | | | | | | Mandaté antérieur à 2024 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
| 2020 | ADMPG00020 | DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION | 2020-0108AB-001 | AP-DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION | AP Projet | 20 | 5 725 000,00 € | 13 500 000 € | 1 283 297,15 € | 1 182 192,94 € | 1 801 452,00 € | 3 295 450,00 € | 2 562 500,00 € | 1 612 561,00 € | 1 762 546,91 € |

POLITIQUE ADMINISTRATION GENERALE

Suivi des affectations AP DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION

N° AP 2020-0108AB-001

| Opération budgétaire | Montant voté AP | Répartition affectation précédente | Actualisation de l' affectation proposée | Nouvelle Affectation proposée | Code opérations d'exécution | Libellé opérations d'exécution |
|-------------------------------------|---------------------|------------------------------------|--|-------------------------------|--|--|
| 21100007 - Projets numériques en AP | | 671 707,69 € | | 671 707,69 € | 2020001471 2020002088 2021002370 2021002371 2021002412 2020001241 2020001318 2020001605 2020001670 2020001981 2020003130 2021002207 22OPE00593 22OPE00920 | SI finances et SI RH (reprise ancien cadre budgétaire) |
| | | 227 124,00 € | -48 493 € | 178 630,98 € | 22OPE00921 | Maintenance logiciel gestion temps de travail Chronotime |
| | | 720 000,00 € | 150 000 € | 870 000,00 € | 22OPE00978 | Tierce Maintenace Applicative (TMA) RH Revel Services |
| | | 296 000,00 € | | 296 000,00 € | 22OPE00979 | Maintenance editeur Sopra Pleiades NG |
| | | 300 000,00 € | -300 000 € | 0,00 € | 24OPE00339 | Maintenance Sedit SI Finances |
| | | 2 000 000,00 € | 1 330 932 € | 3 330 932,00 € | 24OPE00335 | Nouveau logiciel SI ressources humaines |
| | | 760 000,00 € | | 760 000,00 € | 24OPE00766 | Parcours RSA |
| | | 504 000,00 € | 3 600 000 € | 4 104 000,00 € | 24OPE00771 | Google |
| | | | 2 140 000 € | 2 140 000,00 € | à créer | Licences sécurité |
| | 900 000 € | 900 000,00 € | à créer | Maintenances évolutives | | |
| TOTAUX | 13 500 000 € | 5 478 831,69 € | 7 772 438,98 € | 13 251 270,67 € | | |

/ DC



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A13

OBJET : ENGAGEMENTS POUR UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES DU VAR - BILAN DE LA MISE EN OEUVRE

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A20 du 13 juin 2023 approuvant les engagements pour une stratégie de développement équilibré des usages et services numériques du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A22 du 24 juin 2024 actant le bilan intermédiaire des engagements pour une stratégie de développement équilibré des usages et services numériques du Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 8 septembre 2025

PREND ACTE :

- du bilan à l'issue des 2 ans de mise en œuvre de la stratégie de développement équilibré des usages et services numériques du Var par l'institution départementale, comme détaillé en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1110410-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE STRATÉGIE PAR L'INSTITUTION DÉPARTEMENTALE

Axe 1 - Garantir le développement numérique des territoires

Le Département au service du bloc communal pour accompagner le développement des services numériques dans le cadre de leurs compétences et obligations.

Les deux projets majeurs relevant de cet axe sont les suivants :

1) L'accompagnement des communes pour la mise en place de leur base d'adresse locale (BAL)

En 2024, 23 communes ont été accompagnées par le prestataire du CD83. Le marché a été renouvelé pour l'année 2025 et l'accompagnement se poursuit.

2) La mise en place de la plateforme "Collaboractif"

Le Département, en collaboration avec plusieurs DGS de communes, a créé un site collaboratif entre le Département et les collectivités locales. Le site s'inscrit dans une démarche globale de solidarité territoriale, compétence départementale. Le Département s'engage aux côtés des collectivités varoises pour partager les expériences, créer un réseau collaboratif inter-collectivités et faire connaître les dispositifs départementaux destinés aux communes et EPCI, toutes thématiques confondues.

La plateforme collaborative a été lancée au 4ème trimestre 2024 et le nombre d'inscrits progresse au fil des mois. Le site est mis à jour régulièrement et s'enrichit de nouvelles thématiques (structuration territoriale, observatoires, IA...). Une page est également réservée aux membres de Var Ingénierie avec une présentation de ses missions et des projets en cours.

Axe 2 - Faciliter l'accès de tous aux services numériques

Le Département contribue à la construction d'une politique publique d'inclusion numérique élaborée par les acteurs du territoire.

1) Var Numérique Ensemble (VNE)

"Var Numérique Ensemble" (VNE) est la feuille de route varoise de l'inclusion numérique pour la période 2025-2027, élaborée dans le cadre de "France Numérique Ensemble" (FNE).

Elle résulte d'un travail de co-construction avec les acteurs volontaires de l'inclusion numérique et est pilotée par la préfecture et le Département en association étroite avec la CAF du Var. Elle a pour ambition d'être à la fois :

- l'expression des acteurs du territoire en faveur d'une première politique publique d'inclusion numérique conçue à l'échelle du Var qui serait adaptée à chaque territoire et lisible par les usagers,
- et une démarche visant à favoriser les collaborations entre acteurs souhaitant contribuer à sa concrétisation.

Le 24 juin 2025, les élus au numérique de la commission de pilotage de la coopération pour l'Aménagement et le Développement du Numérique du Var (ADN83) ont validé le lancement de la phase de consultation sur cette feuille de route qui propose :

- de structurer la transversalité entre l'inclusion numérique et les politiques sociales et culturelles notamment,
- de développer des coopérations et des synergies à travers les actions "VNE" élaborées et portées dans le respect des orientations, prérogatives et priorités de chacun.

Elle permettra aux porteurs d'actions "VNE" de bénéficier de soutiens, notamment dans le cadre de FNE, pour professionnaliser les intervenants, pour pérenniser l'offre, pour innover dans les contenus et les modalités d'intervention dans une logique d'amélioration du parcours des usagers, etc....

Sa présentation à la gouvernance FNE réunie par la Préfecture entre le 22 septembre et le 6 octobre 2025, sera suivie d'un vote par les élus de la commission ADN83 prévu le 7 octobre 2025 puis du Département en qualité de porteur.

Une journée de l'inclusion numérique varoise sera organisée d'ici la fin de l'année 2025.

2) Conseillers numériques

Les conseillers numériques sont un vecteur essentiel de la politique publique d'inclusion numérique. Les 5 postes du Département sont pourvus, dont 1 conseiller numérique coordinateur. Les conventions de financement avec l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale ont été signées :

- en 2024 pour le coordinateur pour un montant de 50 k€ pour 2 ans,
- en 2025 pour les 4 conseillers numériques pour un montant de 170 k€ pour 3 ans.

Axe 3 / Axe 4 : Mobiliser le numérique au service des missions départementales / Assurer la mutation numérique de l'administration départementale

Le Département renouvelle ses services par la mobilisation du numérique pour plus d'efficacité en interne et une simplification de la relation au citoyen en proposant des services adaptés. Il contribue également à la transformation des métiers avec la digitalisation des services.

1) Plan de Digitalisation 2021-2022

La majeure partie des actions de ce plan sont mises en œuvre ou sont intégrées aux projets 2023-2025 qui suivent.

En réponse à l'axe 3, le déploiement en 2025 du portail "Mon espace Var Autonomie", portail usager visant une approche globale parcours autonomie (périmètre actuel : MDPH et APA à domicile) est en particulier à noter.

L'ensemble des projets visant la dématérialisation des process ou leur amélioration (courrier, i-parapheur, subventions...) concourent à l'axe 4. Le déploiement du module parcours RSA début 2025 est à souligner, permettant l'amélioration de la coordination des acteurs de l'insertion dans le cadre du projet Var Insertion Travail.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ACTIONS DU PLAN DE DIGITALISATION 2021-2022

| Périmètre | Actions | État d'avancement |
|------------|---|---|
| MPA > DSiN | DSN partenaire des projets | Nouvelle organisation DSIN mise en oeuvre |
| DG | Gouvernance de la donnée et du SI | |
| MPA > DMI | Evolution offre courrier - Amélioration de l'Application Elise | Travail réalisé |
| MPA | Mise en place de la signature électronique pour les Élus - i-parapheur | Phase pilote en cours |
| MPA > DSiN | Mise en place d'un ENT | Travail réalisé |
| DG | Acculturation numérique | Cf. Axe 4 |
| MPA > DSiN | Accessibilité numérique | Planning de formation des agents de la DSiN établi à partir d'Octobre 2025 |
| MPA > DSiN | Promouvoir le numérique responsable | Actions menées annuellement avec compte-rendu |
| MPA > DRH | Fiabiliser les données RH. | Cf. Axe 4 |
| MPA > DRH | Dématérialisation | |
| MPA > DRH | Évolutions des modules du SIRH. | |
| MPA > DF | Faire évoluer le SI Finances | Reporté en 2027 |
| ST > DBeP | SI Bâtiminaire | En production en juillet 2025 |
| CDT | Poursuivre la dématérialisation du processus subventions | Terminé |
| CDT | Partage des données des territoires et partenaires | Cf. Axe 1 |
| CDT | Moderniser le progiciel de gestion du laboratoire => obj : dématérialisation totale des process | En cours, finalisation en 2025 |
| SH | Outils des équipes de la PMI | En cours |
| SH | Améliorer la coordination des acteurs de l'insertion | Module parcours RSA opérationnel, outil décisionnel en cours |
| SH > DEF | Dématérialiser et partager le dossier enfant | À ce jour, absence de logiciel adapté |
| SH | Portail Var Autonomie | En cours, déploiement prévu en septembre 2025 pour la partie Apa à domicile |

2) Axe 3 - Projets numériques 2023-2025

La mobilisation du Département se poursuit pour garantir, en lien avec les outils numériques, des services plus simple d'accès ou répondant à de nouveaux besoins.

Les projets numériques identifiés en 2023 par les équipes départementales en lien avec les orientations des politiques publiques menées sont majoritairement déployés ou en passe de l'être. Notamment, l'année 2025 aura été marquée par la finalisation de l'application Var 1944, la production VR le "Var en immersion" et l'inauguration du Musée virtuel. La numérisation des archives départementales se poursuit avec plus d'un million d'images mises à disposition du public depuis 2023. La mise en œuvre des centres d'appels, de la captation des conférences et d'un chatbot IA sur le site Var.fr est en cours ; plusieurs solutions sont étudiées.

De nouveaux projets sont également en cours d'étude tel que le projet visant à faire vivre par la digitalisation les collections du Museum départemental pendant sa fermeture pour rénovation ou la contribution à la plateforme Data.Sub.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS NUMÉRIQUES 2023-2025 CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DES SERVICES PUBLICS DÉPARTEMENTAUX

| N° | Intitulé | Impact usagers | Directions | Détails | Etat d'avancement |
|----|--|----------------|----------------------|--|---------------------------------|
| 1 | Refonte du site var.fr | ✓✓✓ | DME DSiN | Une nouvelle organisation basée sur les besoins des usagers (demandeurs d'emploi, famille, personne âgée, ...). | Abandonné |
| 2 | Centre d'appels | ✓ | | Pour une meilleure orientation et information des usagers | En cours |
| 3 | Numérisation des archives départementales | ✓✓ | Archives DSiN | Numérisation et mise à disposition des archives départementales pour les usagers | En cours |
| 4 | Fab Lab itinérant | ✓✓ | DCJS DSiN | Faire découvrir au plus proche des territoires Mise à disposition d'outils (Imprimante 3D, Casques AR/VR, tablettes) | A réinitier |
| 5 | Mise en place de captation des conférences | ✓ | DSGAT DSiN | Pour une prise de notes automatique, intelligente et instantanée | Solutions à challenger |
| 6 | Musée virtuel | ✓✓✓ | DCSJ DSiN | Une nouvelle manière de visiter. | En cours / Inauguration 09/2025 |
| 7 | Communication réseaux sociaux | ✓✓ | DSGAT DME DSiN | Un portage de l'image de la collectivité sur le web. | Travail au fil de l'eau |
| 8 | Application "Route du Débarquement" | ✓✓ | DDT DSiN | Culture / Tourisme / Devoir mémoriel | Terminé |
| 9 | AR/VR | ✓✓✓ | DSiN | Nouvel outil de visualisation et d'interaction | Terminé |

| N° | Intitulé | Impact usagers | Directions | Détails | Etat d'avancement |
|----|---|----------------|-------------|--|-----------------------------------|
| 10 | Chatbot IA | ✓✓✓ | DSIN | Information simple, accessible, en langage naturel et toujours à jour Travail avec Google | En cours / mise en oeuvre T4 2025 |
| 11 | Digitalisation du parcours d'information de l'écomusée des 4 frères | ✓✓✓ | DDT DSIN | Culture / Tourisme | Initié |
| 12 | Contribution à la plateforme Data.Sub | ✓ | DIT DSIN | Open data | Initié |
| 13 | Faire vivre le Museum départemental pendant sa fermeture | ✓✓✓ | DCJ DSIN | Faire vivre par la digitalisation à la fois les collections et informer sur le projet d'aménagement du musée | Initié |

3) Axe 4 - Projets numériques 2023-2025

Le Département poursuit le déploiement de ses projets contribuant à la transformation des métiers en lien avec la digitalisation.

En 2025, la mise en œuvre des outils d'acculturation numérique des agents départementaux (Corner DSIN, Newsletter...) et de la cybersécurité se poursuit. Un nouveau SIRH est en cours de réalisation ; "RH et Vous" sera déployé début 2026 permettant notamment une dématérialisation totale du dossier des agents.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS NUMÉRIQUES 2023-2025 CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DES MÉTIERS EN LIEN AVEC LA DIGITALISATION DES SERVICES

| N° | Intitulé | Impact agents | Directions | Détails | Etat d'avancement |
|----|-------------------------|---------------|-------------|--|-----------------------------------|
| 1 | Outil Pix | ✓ | DRH DSiN | Évaluation des compétences des agents sur l'usage du numérique (agent en reclassement) | Se poursuit |
| 2 | Corner DSIN | ✓✓✓ | DSIN | Acculturation aux outils et aux bonnes pratiques des agents sur le terrain par la DSiN | Se poursuit |
| 3 | Newsletter DSIN | ✓✓✓ | DSIN | Vecteur d'information et de passage des bonnes pratiques. | Mise en oeuvre continue |
| 4 | Renouvellement matériel | ✓✓✓ | DRH DSiN | Adapter le matériel aux usages et adapter l'ergonomie | Orientations stratégiques à fixer |

| N° | Intitulé | Impact agents | Directions | Détails | Etat d'avancement |
|-----------|-------------------|----------------------|-------------------|---|-----------------------------------|
| 5 | Nouveau SIRH | ✓✓✓ | DRH DSiN | Coffre fort numérique Portail agent Dématérialisation bulletins de paie Dématérialisation notes de frais ... | En cours / déploiement début 2026 |
| 6 | Var Lab Numérique | ✓✓ | DSIN | Innovation Salle de créativité | Abandonné |
| 7 | Cybersécurité | ✓✓✓ | DSIN | Coffre-fort de mots de passe à usages personnel et professionnel Sensibilisation | En cours |

SST/DENFA/
JM

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A14

OBJET : CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME “SOUTIEN A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DE LA PECHE MARITIME” ET “ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER” ET DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT “AIDE AUX ELEVEURS MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES CLIMATIQUES”

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3312-4 et R.3312-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu la délibération n°A24 du 14 décembre 2021 portant lissage et fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Considérant la nécessité de tenir à jour le niveau d'engagement hors bilan de la collectivité en procédant à la clôture des autorisations de programmes ou d'engagements qui sont terminées, abandonnées ou frappées de caducité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 4 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de clôturer l'autorisation de programme 2016-1102ID-001 "soutien à la modernisation de l'économie agricole et de la pêche maritime" arrêtée au montant de 2 272 € conformément à l'annexe 1 jointe,

- de clôturer l'autorisation de programme 2016-1102ID-002 "étude d'aménagement foncier agricole et forestier" arrêtée au montant de 98 525,02 € conformément à l'annexe 2 jointe,

- de clôturer l'autorisation d'engagement 2017-1206IG-001 "aide aux éleveurs mesures agro-environnementales climatiques" arrêtée au montant de 216 585,49 € conformément à l'annexe 3 jointe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1105830-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

POLITIQUE ENVIRONNEMENT

Clôture de l' AP Soutien à la modernisation de l'économie agricole et de la pêche maritime

N° AP 2016-1102ID-001

| Millésime | Code Programme | Libellé Programme | Code AP | Libellé AP | Type AP/AE | Chapitre (s) M57 | Montant voté (dernier montant voté) | Montant affecté | Montant engagé AP | Montant réalisé | Solde |
|-----------|----------------|--|---------------------------|---|--------------|------------------|-------------------------------------|-----------------|-------------------|-----------------|--------------|
| 2016 | ENVPG00001 | SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES ET AGRICOLES | AP-2016 – 2016-1102ID-001 | Soutien à la modernisation de l'économie agricole et de la pêche maritime | AP PROGRAMME | 204 | 110 000,00 € | 2 272,00 € | 2 272,00 € | 2 272,00 € | 107 728,00 € |

POLITIQUE ENVIRONNEMENT

Clôture de l' AP Etude Aménagement foncier agricole et forestier

N° AP 2016-1102ID-002

| Millésime | Code Programme | Libellé Programme | Code AP | Libellé AP | Type AP/AE | Chapitre (s) M57 | Montant voté (dernier montant voté) | Montant affecté | Montant engagé AP | Montant réalisé | Solde |
|-----------|----------------|--------------------------|---------------------------|---|--------------|------------------|-------------------------------------|-----------------|-------------------|-----------------|-------------|
| 2016 | ENVPG00003 | SOUTIEN FONCIER AGRICOLE | AP-2016 – 2016-1102ID-002 | Etude aménagement foncier agricole et forestier | AP PROGRAMME | 20 | 150 000,00 € | 141 180,00 € | 98 525,02 € | 98 525,02 € | 51 474,98 € |

POLITIQUE ENVIRONNEMENT

Clôture de l' AE Aide aux éleveurs mesures agro-environnementales climatiques

N° AE 2017-1206IG-001

| Millésime | Code Programme | Libellé Programme | Code AP | Libellé AP | Type AP/AE | Chapitre (s) M57 | Montant voté (dernier montant voté) | Montant affecté | Montant engagé AP | Montant réalisé | Solde |
|-----------|----------------|--|---------------------------|--|--------------|------------------|-------------------------------------|-----------------|-------------------|-----------------|-------------|
| 2017 | ENVPG00001 | SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES ET AGRICOLES | AE-2017 – 2017-1206IG-001 | Aide aux éleveurs mesures agro-environnementales climatiques | AE PROGRAMME | 65 | 310 000,00 € | 236 548,80 € | 228 185,99 € | 216 585,49 € | 93 414,51 € |

SST/DENFA/
JM

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A15

OBJET : POLITIQUE AGRICOLE ET FORESTIERE - REGROUPEMENT DE DEUX
AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELEVANT DES SUBVENTIONS AU TITRE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu la délibération n°A24 du 14 décembre 2021 portant lissage et fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 4 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de dévaloriser l'AP 2016-1104IG-001 « soutien investissements agricoles FEADER » pour montant de 5 802 910 €,
- de revaloriser l'AP 2016-1205IG-100 « subventions des forêts contre les incendies » pour un montant de 5 802 910 €,
- de mettre à jour les échéanciers selon les annexes 1 et 2 ci-joints,

- de renommer l'AP 2016-1205IG-100 en « soutien aux investissements agricoles, forestiers et halieutiques ».

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1106281-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

Vote de Dévalorisation d'autorisation(s) de programme 2016 et de crédits de paiement

| | | | | | | | | | Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres) | | | | | | | |
|-----------|----------------|--|-----------------|---|--------------------------------|------------------|--------------------------|-----------------------------|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------|
| Millésime | Code Programme | Libellé Programme | Code AP | Libellé AP | Type AP (Programme ou Projets) | Chapitre (s) M57 | Montant de l'AP initiale | Montant de l'AP dévalorisée | Mandaté antérieur à 2021 | Mandaté 2021 | Mandaté 2022 | Mandaté 2023 | Mandaté 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| 2016 | ENVPG00001 | SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES ET AGRICOLES | 2016-1104IG-001 | AP-SOUTIEN INVESTISSEMENTS AGRICOLES FEADER | Programme | 204 | 7 300 000,00 € | 1 497 090,00 € | 157 242,50 € | 6 000,00 € | 349 464,24 € | 10 088,58 € | 231 827,13 € | 350 000,00 € | 392 467,55 € | - € |

POLITIQUE ENVIRONNEMENT
Direction DENFA

Vote de revalorisation d'autorisation(s) de programme 2016 et de crédits de paiement

| Millésime | Code Programme | Libellé Programme | Code AP | Libellé AP | Type AP (Programme ou Projets) | Chapitre (s) M57 | Montant de l'AP initiale | Montant de l'AP revalorisée | Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres) | | | | | | | | | | |
|-----------|----------------|--|-----------------|---|--------------------------------|------------------|--------------------------|-----------------------------|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------|
| | | | | | | | | | Mandaté antérieur à 2021 | Mandaté 2021 | Mandaté 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
| 2016 | ENVPG00001 | SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES ET AGRICOLES | 2016-1205IG-100 | AP-Soutien aux investissements agricoles, forestiers et halieutique | Programme | 204 | 7 340 160,00 € | 13 143 070,00 € | 210 151,70 € | 721 594,94 € | 899 719,76 € | 705 208,90 € | 384 235,85 € | 862 000,00 € | 2 700 000,00 € | 2 200 000,00 € | 2 200 000,00 € | 2 200 000,00 € | 60 158,85 € |

SST/DENFA/
JM

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A16

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DEDIEE AU SOUTIEN DES PARTENAIRES OEUVRANT POUR LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE ET REVISION DE SES ECHEANCIERS DE PAIEMENT

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Manon FORTIAS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Dépôts/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD, M. Marc LAURIOL.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3312-4 et R.3312-3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 113.8 et L 113.9,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-10 et D416-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A34 du 23 juin 2020 portant vote d'une autorisation d'engagement au titre du subventionnement des organismes oeuvrant dans le domaine de la protection et la conservation de la faune et de la flore,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 portant lissage et fusion d'autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et maisons de la nature du 4 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation d'engagement 2020-1202J1-001 "subventions partenaires faune & flore" en portant le montant de 300 000 € à 2 160 000 €, soit une augmentation de 1 860 000 € conformément à l'annexe jointe et rattachée à l'opération budgétaire 21100117 "partenariats AE".

L'objectif de cette revalorisation est de regrouper dans une seule autorisation d'engagement l'ensemble des partenariats relevant de la taxe d'aménagement sur les espaces naturels sensibles.

- d'entériner le soutien aux organismes experts oeuvrant pour la conservation de la biodiversité au sein des espaces naturels sensibles sur la période 2020-2030,

- de modifier l'intitulé de l'actuelle autorisation d'engagement qui sera identifiée sous la dénomination "AE-partenariats éligibles à la taxe d'aménagement".

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1106494-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

Revalorisation d'une autorisation d'engagement et de ses crédits de paiement

| Millésime | Code Programme | Libellé Programme | Code AE | Libellé AP | Type AP (Programme) | Chapitre (s) IM57 | Montant de IAE | AE revalorisée | 2020-2024 (€) | 2025 (€) | 2026 (€) | 2027 (€) | 2028 (€) | 2029 (€) | 2030 (€) |
|-----------|----------------|-------------------|-----------------|-----------------|---------------------|-------------------|----------------|----------------|---------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 2020 | ENVP000007 | PARTENARIATS | 2020-1202J1-001 | PARTENARIATS TA | AE PROGRAMME | 65 | 300 000,00 € | 2 160 000,00 € | 230 000,00 | 335 000,00 | 335 000,00 | 335 000,00 | 335 000,00 | 305 000,00 | 285 000,00 |

CDT/DIT/
CB/ES

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : **A17**

OBJET : POLITIQUE VAR EAU SOLIDAIRE - ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LA PERIODE 2025-2028 ET CREATION D'UNE OPERATION BUDGETAIRE DEDIEE

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Manon FORTIAS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Plan eau présenté par le Président de la République le 30 mars 2023,

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

Vu la délibération du comité de bassin Rhône-Méditerranée n°2023-19 du 8 décembre 2023 adoptant le plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau 2024-2030,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1 février 2022,

Vu la délibération du conseil départemental N° A31 du 24 mai 2022 concernant la revalorisation de l'autorisation de programme d'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 3 avril 2023 adoptant la politique départementale en matière de développement durable,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A18 du 3 avril 2023 concernant l'adoption du nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI portant sur les axes et modalités d'intervention ainsi que sur les règles de gestion des aides départementales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 6 novembre 2023 approuvant la nouvelle stratégie du Département du Var : Politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var",

Vu la délibération n°2024-AG-01-01 du 27 novembre 2024 créant l'établissement public administratif intitulé "Var Ingénierie" chargé d'apporter aux collectivités qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,

Vu les conclusions de l'étude prospective Var eau 2050 présentées lors des assises départementales de l'eau à Toulon le 26 juin 2025,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'intérêt pour le Département de se projeter à l'horizon 2050 en matière d'accès à la ressource en eau pour anticiper des scénarios prospectifs sur le temps long et pour répondre à l'évolution des enjeux,

Considérant que le Département, au titre des solidarités humaines et territoriales, à vocation à promouvoir l'équité territoriale en matière d'accès à la ressource en eau et de développement des territoires, à soutenir et à accompagner les territoires dans leurs politiques,

Considérant la nécessité de proposer un plan d'actions pluriannuel à la hauteur des enjeux de gestion équitable et durable de la ressource en eau, maintien de l'attractivité du territoire varois, développement responsable des activités économiques et agricoles,

Considérant l'avis de la commission solidarités et ingénierie pour les territoires du 8 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Considérant l'information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 4 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter, pour la période 2025-2028, les orientations stratégiques départementales dans le domaine de l'eau dans le cadre d'une politique départementale intitulée Var Eau Solidaire déclinée selon 5 axes stratégiques et 20 leviers d'actions (ci-après définis et détaillés en annexe) :

- Axe 1 : Améliorer la CONNAISSANCE
 - levier 1.1. Mieux connaître les ressources en eau

- levier 1.2. Mieux connaître les prélèvements et les consommations d'irrigation agricole et non agricole
- levier 1.3. Mieux connaître les services d'eau potable
- levier 1.4. Partager les données sur l'eau

- Axe 2 : Renforcer la SOBRIÉTÉ
 - levier 2.1. Adapter l'agriculture au changement climatique
 - levier 2.2. Améliorer les rendements et les consommations sur les infrastructures hydrauliques agricoles et mixtes
 - levier 2.3. Améliorer les rendements sur les réseaux d'eau potable
 - levier 2.4. Diminuer les consommations domestiques
 - levier 2.5. Promouvoir l'innovation, la recherche et développement tous usages

- Axe 3 : SÉCURISER l'alimentation en eau
 - levier 3.1. Intégrer la prise en compte de la ressource en eau dans l'aménagement du territoire
 - levier 3.2. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
 - levier 3.3. Sécuriser l'alimentation en eau par le canal de Provence
 - levier 3.4. Mobiliser de nouvelles ressources

- Axe 4 : Préserver la QUALITÉ DES MILIEUX
 - levier 4.1. Améliorer la qualité des eaux de surface
 - levier 4.2. Intégrer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire
 - levier 4.3. Maintenir une bonne qualité des eaux

- Axe 5 : Renforcer la GOUVERNANCE de l'eau
 - levier 5.1. Accompagner les élus sur les enjeux de l'eau
 - levier 5.2. Favoriser la participation citoyenne à la gouvernance de l'eau
 - levier 5.3. Renforcer la place du département dans la gouvernance de l'eau

- d'affecter l'autorisation de programme 2016-0502V1-100 - "Aides aux communes" à l'opération budgétaire n° 25OPE00699 - "Var eau solidaire" pour un montant de 20 000 000 €, afin d'octroyer des subventions aux communes et EPCI dans le cadre de la politique Var Eau Solidaire,

- Les affectations seront soumises au vote de la commission permanente

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1111032-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

POLITIQUE VAR EAU SOLIDAIRE - ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LA
PÉRIODE 2025-2028

Plan d'actions détaillé de la politique départementale de soutien aux territoires VAR EAU SOLIDAIRE

| <i>Axes et Leviers</i> | | <i>Actions soutenues par le Département</i> | <i>Appui du CD83</i> | <i>Dispositif</i> |
|--|--|--|------------------------|---|
| • Axe 1 : Améliorer la CONNAISSANCE | | | | |
| 1.1. | Mieux connaître les ressources en eau | Améliorer le suivi quantitatif des eaux souterraines | MO directe | / |
| 1.2. | Mieux connaître les prélèvements et les consommations d'irrigation agricole et non agricole | Poursuivre l'instrumentation et la mise en place de comptage des ouvrages d'hydrauliques agricoles (canaux, forages) | Financier | Stratégie agricole : délibération n°A24 du 6/11/2023 et délibération A7 du 16/12/2024 |
| 1.3. | Mieux connaître les services d'eau potable | Accompagner les collectivités dans la saisie des indicateurs de service sur la plateforme nationale SISPEA | Technique | ATD Var Ingénierie |
| | | Réaliser les schémas directeurs d'alimentation en eau potable (yc compteurs de sectorisation) | Technique et financier | ATD Var Ingénierie et AP AIDES AUX COMMUNES |
| 1.4 | Partager les données sur l'eau | Développer l'observatoire départemental des ressources pour l'alimentation en eau | MO directe | - |
| • Axe 2 : Renforcer la SOBRIÉTÉ | | | | |
| 2.1. | Adapter l'agriculture au changement climatique | Mettre en place, expérimenter de nouvelles pratiques, développer la recherche variétale | Financier | Stratégie agricole : délibération n°A24 du 6/11/2023, déclinaison en cours |
| 2.2. | Améliorer les rendements et les consommations sur les infrastructures hydrauliques agricoles et mixtes | Moderniser les infrastructures hydrauliques agricoles y compris les canaux mixtes | Financier | Stratégie agricole : délibération n°A24 du 6/11/2023 et délibération A7 du 16/12/2024 |
| 2.3. | Améliorer les rendements sur les réseaux d'eau potable | Renouveler les réseaux d'eau potable | Technique et financier | ATD Var Ingénierie et AP AIDES AUX COMMUNES |

POLITIQUE VAR EAU SOLIDAIRE - ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LA
PÉRIODE 2025-2028

| | | | | |
|--|---|---|------------------------|---|
| 2.4. | Diminuer les consommations domestiques | Encourager la performance hydrique des bâtiments neufs | Technique et financier | ATD Var Ingénierie et Aide aux communes |
| 2.5. | Promouvoir l'innovation, la recherche et développement tous usages | Favoriser les actions innovantes en faveur de la gestion durable de la ressource en eau | / | Stratégie agricole, Politique Enseignement supérieur et recherche |
| • Axe 3 : SÉCURISER l'alimentation en eau | | | | |
| 3.1 | Intégrer la prise en compte de la ressource en eau dans l'aménagement du territoire | Intégrer la disponibilité de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme | Technique | ATD Var Ingénierie et direction de l'ingénierie territoriale |
| 3.2 | Sécuriser l'approvisionnement en eau potable | Améliorer la qualité de la ressource en eau par la protection renforcée des captages d'eau potable | Technique et financier | ATD Var Ingénierie et AP AIDES AUX COMMUNES |
| | | Améliorer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (nouveaux dispositifs de traitement) | Technique et financier | |
| | | Entretien des ouvrages existants (renouvellement des ouvrages de production et de stockage) | Technique et financier | |
| | | Mettre en place les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux pour tous les services d'eau | Technique et financier | |
| | | Boucler les ouvrages structurants existants via la création de la conduite dans la dépression permienne | Financier | |
| 3.3. | Mobiliser de nouvelles ressources | Développer l'utilisation des eaux non conventionnelles y compris réutilisation des eaux usées traitées | Technique | ATD Var Ingénierie |
| | | Développer le stockage agricole des eaux de ruissellement | Financier | Stratégie agricole : délibération n°A24 du 6/11/2023 , déclinaison en cours |

POLITIQUE VAR EAU SOLIDAIRE - ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LA
PÉRIODE 2025-2028

| | | | | |
|--|--|--|------------------------|---|
| | | Rechercher de nouvelles ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable | Technique et financier | ATD Var Ingénierie et AP AIDES AUX COMMUNES |
| • Axe 4 : Préserver la QUALITÉ DES MILIEUX | | | | |
| 4.1. | Améliorer la qualité des eaux de surface | Réaliser les travaux et les études en assainissement collectif | Technique et financier | ATD Var Ingénierie et Aide aux communes |
| 4.2. | Intégrer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire | Favoriser les solutions fondées sur la nature dans les projets d'aménagement (renaturation, désimperméabilisation) | Technique et financier | ATD Var Ingénierie et Aide aux communes |
| 4.3. | Maintenir une bonne qualité des eaux | Analyses par le laboratoire départemental | Technique | Laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var |
| • Axe 5 : Renforcer la GOUVERNANCE de l'eau | | | | |
| 5.1 | Accompagner les élus sur les enjeux de l'eau | Améliorer le partage d'expériences via la plateforme Collaboratif.var.fr | MO directe | – |
| | | Apporter des informations sur l'eau aux élus par différents moyens (journées d'informations, notes, webinaires...) | MO directe | - |
| 5.2. | Favoriser la participation citoyenne à la gouvernance de l'eau | Mettre à disposition les conclusions de Var eau 2050 via ses médias de communication | MO directe | – |
| 5.3 | Renforcer la place du département dans la gouvernance de l'eau | Mettre en place des comités territorialisés de suivi de Var Eau 2050 | MO directe | – |

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A18

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ACQUISITION D'ENGINS ET DE MATERIELS"

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A17 du 23 mars 2021 relative au vote de l'autorisation de programme globale 2021 d'acquisition d'engins,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 14 décembre 2021 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme globale 2021 d'acquisition d'engins,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G6 du 16 octobre 2023, relative à l'affectation de 3 000 000 € de l'autorisation de programme "acquisition d'engins" sur l'opération budgétaire d'achat des véhicules de la flotte blanche,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G64 du 18 décembre 2023, relative à l'affectation de l'autorisation de programme "acquisition d'engins" sur l'opération budgétaire concernant l'acquisition d'engins et de matériels pour les besoins de la direction des infrastructures et de la mobilité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 4 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme 2021-1002IM-001 "Acquisition d'engins" relative à l'acquisition d'engins et de matériels pour la période 2025-2029, portant le montant de 12 512 000,00 € à 20 542 000,00 € soit une augmentation de 8 030 000,00 €, suivant l'échéancier joint en annexe,

- de réviser l'affectation de 6 230 000,00 € de l'autorisation de programme 2021-1002IM-001 "Acquisition d'engins", rattachée à l'opération budgétaire 21OPE00001 "acquisition véhicules/matériels AP DIM", portant ainsi le montant total affecté à hauteur de 15 742 000,00 €,

- de réviser l'affectation de 1 800 000,00 € de l'autorisation de programme 2021-1002IM-001 "acquisition d'engins", rattachée à l'opération budgétaire 23OPE00012 "Acquisitions Véhicules/Matériels flotte blanche DMI" portant ainsi le montant total affecté à hauteur de 4 800 000,00 €.

Les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de ces opérations seront prélevés sur les crédits des chapitres 21 et 23 du budget départemental de dépenses en investissement.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1111154-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

ANNEXE FINANCIERE DE REVALORISATION DE L'AP ACQUISITION D'ENGINS

POLITIQUE - ADMPG00001 VEHICULES ET MATERIELS

Vote de revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

| Millésime | Code Programme | Libellé Programme | Code AP | Libellé AP | Type AP (Programme ou Projets) | Chapitre M57 | Montant de l'AP initiale | Montant de l'AP revalorisée | Echéancier prévisionnel des crédits de paiement | | | | | | | | |
|-----------------|----------------|---------------------------|-----------------------------|----------------------------|--------------------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------------------------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | | | | | | | | Mandaté 2021 | Mandaté 2022 | Mandaté 2023 | Mandaté 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
| 2021 | ADMPG00001 | VEHICULES ET MATERIELS | AP-2021-2021-10 02IM-001 | AP-ACQUISITION D'ENGINS | Programme | 21 | 12 512 000,00 € | 14 409 000,00 € | 511 622,22 € | 1 097 258,00 € | 2 030 817,96 € | 2 393 344,57 € | 1 847 000,00 € | 1 800 000,00 € | 1 600 000,00 € | 1 700 000,00 € | 1 428 957,25 € |
| | | | | | | 23 | 0,00 € | 6 133 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 033 000,00 € | 100 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total AP | | | | | | | 12 512 000,00 € | 20 542 000,00 € | 511 622,22 € | 1 097 258,00 € | 2 030 817,96 € | 2 393 344,57 € | 7 880 000,00 € | 1 900 000,00 € | 1 600 000,00 € | 1 700 000,00 € | 1 428 957,25 € |

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------|------------|---------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------|----|----------------|----------------|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|--------------|--------------|
| 2021 | ADMPG00001 | VEHICULES ET MATERIELS | AP-2021-2021-10 02IM-001 | AP-ACQUISITION D'ENGINS | Programme | 21 | 9 512 000,00 € | 9 692 000,00 € | 511 622,22 € | 1 097 258,00 € | 1 710 486,76 € | 1 560 499,73 € | 1 500 000,00 € | 1 000 000,00 € | 900 000,00 € | 800 000,00 € | 612 133,29 € |
| | | | | | | 23 | 0,00 € | 6 050 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 5 950 000,00 € | 100 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Direction des Moyens Internes

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------|------------|---------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------|----|----------------|----------------|--------|--------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 2021 | ADMPG00001 | VEHICULES ET MATERIELS | AP-2021-2021-10 02IM-001 | AP-ACQUISITION D'ENGINS | Programme | 21 | 3 000 000,00 € | 4 717 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 320 331,20 € | 832 844,84 € | 347 000,00 € | 800 000,00 € | 700 000,00 € | 900 000,00 € | 816 823,96 € |
| | | | | | | 23 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 83 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A19

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "ETUDES ROUTIERES"

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagements dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité, et notamment son article 5.2.3 relatif à la caducité des affectations comptables,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération n°A10 du 6 novembre 2023

Vu la délibération de la Commission permanente n°G63 du 18 décembre 2023 relative à l'actualisation de l'affectation de l'autorisation de programme "études routières" sur l'opération budgétaire relative aux études routières

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 4 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme 2013-2013-R1001IV-03 "AP-études routières", portant le montant de 9 400 000 € à 12 800 000 € soit une augmentation de 3 400 000 €, suivant l'échéancier ci-joint et rattachée à l'opération budgétaire 21100234 "études",

- de réviser l'affectation de 3 400 000 € de l'autorisation de programme n° 2013-2013-R1001IV-03 "AP-études routières", portant ainsi le montant total affecté à hauteur de 12 800 000 €.

Les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de ces opérations seront prélevés sur les crédits du budget départemental de dépenses en investissement.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1109757-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

ANNEXE FINANCIERE DE REVALORISATION DE L'AP ETUDES ROUTIERES

POLITIQUE - ROUPG00003 AMENAGEMENT D' INFRASTRUCTURES

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Vote de revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

| Millésime | Code Programme | Libellé Programme | Code AP | Libellé AP | Type AP (Programme ou Projets) | Chapitre M57 | Montant de l'AP initiale | Montant de l'AP revalorisée | Mandaté antérieur à 2021 | Echéancier prévisionnel des crédits de paiement | | | | | | | | |
|-----------|----------------|-----------------------------------|-----------------------------|------------------------|--------------------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|---|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| | | | | | | | | | | Mandaté 2021 | Mandaté 2022 | Mandaté 2023 | Mandaté 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
| 2013 | ROUPG00003 | AMENAGEMENT D' INFRASTRUCTURES | AP-2013-2013-R 1001IV-03 | AP-ETUDES ROUTIERES | Programme | 20 | 9 400 000,00 € | 12 800 000,00 € | 2 926 714,78 € | 372 227,16 € | 996 808,47 € | 1 135 389,15 € | 1 423 279,39 € | 1 400 000,00 € | 1 150 000,00 € | 1 200 000,00 € | 1 200 000,00 € | 995 581,05 € |

CDT/DDTS/
DS

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A20

OBJET : REVISION DE L'ECHEANCIER DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
CONCERNANT LE PLAN VELO DEPARTEMENTAL POUR LA PERIODE 2023-2032

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Manon FORTIAS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-10,

Vu la délibération du Conseil général n° 62 du 12 décembre 1997 approuvant le schéma départemental des itinéraires cyclables,

Vu la délibération du Conseil général n° A20 du 25 mars 2005 concernant la réalisation de la véloroute et voie verte EV8 nommée la Méditerranéenne,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A19 du 14 décembre 2021 concernant l'élaboration d'un nouveau plan vélo et le vote des axes stratégiques et objectifs dudit plan,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A9 du 7 février 2023 concernant l'adoption du plan vélo départemental pour la période 2023-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A20 du 3 avril 2023 concernant le vote de l'autorisation de programme pour le Plan vélo départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A16 du 19 mars 2024 concernant la revalorisation de l'autorisation de programme pour le Plan vélo départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant le positionnement historique du Conseil départemental en matière de politique cyclable,

Considérant le potentiel important de la pratique du vélo dans le Var et l'intérêt pour les varois et varoise de ce mode de déplacement doux,

Considérant l'avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 4 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier l'échéancier de crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2023-DI23001 "plan vélo départemental" d'un montant de 4 000 000 €, suivant l'échéancier joint en annexe et rattaché aux opérations suivantes :

- 22OPE01094 « plan vélo départemental DDTS » pour un montant de 542 000 €
- 22OPE01095 « plan vélo départemental DIM » pour un montant de 3 008 000 €
- 22OPE01096 « plan vélo départemental DBEP » pour un montant de 300 000 €
- 22OPE01097 « plan vélo départemental DIT » pour un montant de 150 000 €

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1104356-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

**Vote de révision des crédits de paiement
 PLAN VELO DEPARTEMENTAL 2023-2032**

| | | | | | | | Echéancier prévisionnel des crédits de paiement | | | | | | | | | | |
|-----------|----------------|-------------------|--------------|-------------------------|--------------|-----------------|---|-----------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Millésime | Code Programme | Libellé Programme | Code AP | Libellé AP | Type AP | Montant de l'AP | Chapitre M57 | Total par chapitre | Mandaté 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 |
| 2023 | STRPG00001 | TOURISME | 2023-DI23001 | Plan Vélo Départemental | AP PROGRAMME | 4 000 000 € | 20 | 355 000,00 € | 0,00 € | 42 000,00 € | 135 000,00 € | 90 000,00 € | | | | | 88 000,00 € |
| | | | | | | | 21 | 650 000,00 € | 20 700,00 € | 70 000,00 € | 87 500,00 € | 121 800,00 € | 50 000,00 € | 50 000,00 € | 50 000,00 € | 50 000,00 € | 150 000,00 € |
| | | | | | | | 23 | 2 995 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 320 000,00 € | 635 000,00 € | 525 000,00 € | 525 000,00 € | 450 000,00 € | 450 000,00 € | 90 000,00 € |
| | | | | | | | TOTAL | 4 000 000,00 € | 20 700,00 € | 112 000,00 € | 542 500,00 € | 846 800,00 € | 575 000,00 € | 575 000,00 € | 500 000,00 € | 500 000,00 € | 328 000,00 € |

CDT/DDTS/
DS

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : **A21**

OBJET : CREATION D'UNE OPERATION BUDGETAIRE INTITULEE "PLAN VELO SUBVENTION" RATTACHEE A L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE L'AIDE AUX COMMUNES

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Manon FORTIAS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-10,

Vu la délibération du Conseil général n° 62 du 12 décembre 1997 approuvant le schéma départemental des itinéraires cyclables,

Vu la délibération du Conseil général n° A20 du 25 mars 2005 concernant la réalisation de la véloroute et voie verte EV8 nommée la Méditerranéenne,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A19 du 14 décembre 2021 concernant l'élaboration d'un nouveau plan vélo et le vote des axes stratégiques et objectifs dudit plan,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1 février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A31 du 24 mai 2022 concernant la revalorisation de l'autorisation de programme d'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 7 février 2023 concernant l'adoption du plan vélo départemental pour la période 2023-2027,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A20 du 3 avril 2023 concernant le vote de l'autorisation de programme pour le Plan vélo départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A18 du 3 avril 2023 concernant l'autorisation de programme d'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A16 du 19 mars 2024 concernant la revalorisation de l'autorisation de programme pour le Plan vélo départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant le positionnement historique du Conseil départemental en matière de politique cyclable,

Considérant le potentiel important de la pratique du vélo dans le Var et l'intérêt des Varois et Varoises pour ce mode de déplacement doux,

Considérant l'avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 4 septembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter l'autorisation de programme 2016-0502V1-100 « Aides aux communes » à l'opération budgétaire 25OPE00696 « Plan vélo subventions » pour un montant de 1 000 000 €, afin d'octroyer des subventions aux communes et EPCI dans le cadre du plan vélo départemental,

Les affectations seront soumises au vote de la Commission permanente.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1111396-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

MPA/DF/
GB

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A22

OBJET : REPRISE DE LA MISE EN RESERVE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX (DMTO) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Manon FORTIAS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R3321-4,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 en son article 12, qui instaure pour les départements la possibilité d'affecter en réserve des surplus de droits de mutation à titre onéreux,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 portant loi de finances pour l'année 2025,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental adopté par délibération A9 du 1er février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A31 du 6 novembre 2023 autorisant la mise en réserve des droits de mutation à titre onéreux au titre de l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A19 du 26 novembre 2024 autorisant la reprise de la mise en réserve des droits de mutation à titre onéreux pour l'exercice 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 16 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 du budget principal,

Considérant la possibilité pour les départements de procéder à une reprise des produits de droits de mutation à titre onéreux affectées en réserves, conditionnée à une augmentation des charges ou une diminution de produit significative au regard de la moyenne des trois exercices précédents,

Considérant les règles applicables à la reprise d'une partie du produit des droits de mutation à titre onéreux, et notamment sur le montant qui ne peut excéder le montant cumulé constaté au dernier compte administratif approuvé,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la reprise en totalité de la réserve des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour un montant total de 52 123 342,20 € visant à faire face à une hausse des dépenses non compensées à ce jour.

Le montant cumulé des droits de mutation à titre onéreux mis en réserves constaté au compte de gestion de l'exercice 2023 s'élevait à 56 000 000 € et, au compte de gestion de l'exercice 2024 il s'élevait à 52 123 342,20 €. Après la reprise, il sera soldé.

Cette reprise est inscrite au titre de l'exercice 2025, chapitre 75, compte 75882.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1111301-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

MPA/DF/
GB

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A23

OBJET : CONSTATATION DE LA PLUS-VALUE 2024 AU BUDGET DU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE EN APPLICATION DE L'INSTRUCTION M22

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Manon FORTIAS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3312-1 et L.3312-6,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et ses articles R.314-11 et R.314-235,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 16 décembre 2024 portant vote du budget primitif du centre départemental de l'enfance pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A14 du 31 mars 2025 portant vote du compte administratif pour l'exercice 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de constater la plus-value nette de cession d'un montant de 3 904 € en section d'investissement. Cette plus-value nette de cession est inscrite au budget supplémentaire 2025 du centre départemental de l'enfance.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1105038-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

MPA/DF/
ML

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A24

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Manon FORTIAS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3312-6,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A33 du 24 juin 2024 adoptant l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Vu le compte administratif 2024 adopté par délibération du Conseil départemental n°A13 du 31 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2024 du budget principal, pour un montant de 168 329 136,07 € comme suit :

- 73 592 218,00 € en investissement au compte 1068 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement
- Le solde, soit 94 736 918,07 € en fonctionnement au compte 002.

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé 2024 de 503 940,06 € du budget annexe du centre départemental de l'enfance en section de fonctionnement au compte 002, après déduction de 3 904 € relative à la constatation de la plus-value 2024.

- de procéder à l'affectation du solde de la section d'investissement 2024 du budget annexe du Centre départemental de l'enfance comme suit : 4 843 465,53 € au compte 001 de la section d'investissement et 3 904 € au compte 10682.

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé 2024 de 153 544,13 € du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses auquel on intègre le résultat de l'organisme d'inspection de 11 041,74 € soit un total de 164 585,87 €, en section de fonctionnement au compte 002

- de procéder à l'affectation du solde de la section d'investissement 2024 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses comme suit : 370 614,87 € de la section d'investissement au compte 001.

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2024 cumulé de 11 041,74 € du budget annexe de l'organisme d'inspection au compte 002 en section de fonctionnement du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1111312-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025

MPA/DF/
ML

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : **A25**

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Manon FORTIAS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-11, L.3312-1 et L.3312-6,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 16 décembre 2024 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A13 du 31 mars 2025 portant adoption du compte administratif pour l'exercice 2024,

Vu la décision n°AR 2025-1312 du 7 août 2025 exécutoire au 11 août 2025 procédant à un virement entre chapitres,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le Président doit informer l'organe délibérant de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget principal conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération,

- d'adopter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement, le budget supplémentaire 2025 pour le budget principal, tel que prévu dans le document en annexe 1,

- de prendre acte du virement de crédits au titre de l'exercice 2025, au sein de la section d'investissement, du chapitre 20 vers le chapitre 21 pour un montant de 1 200 000 €,

- d'autoriser l'augmentation de la contribution d'équilibre du budget annexe du centre départemental de l'enfance, par le budget principal, pour un montant de 500 000 € en fonctionnement,

- de prendre acte de la mise en concordance des échéanciers d'autorisations de programme et d'engagement (AP/AE) en lien avec les crédits de paiements votés au présent budget comme figurant en annexe 2 et 3.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc1112034-BF-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A25

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2025 établi conformément aux dispositions des articles L.1612-11, L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Corps du rapport :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les prévisions budgétaires initialement inscrites lors du vote du budget primitif.

Les crédits votés lors du budget primitif, au cours de la séance du 16 décembre 2024, doivent être ajustés pour prendre en compte, notamment, l'amorce d'une reprise de la dynamique du marché de l'immobilier en recettes, la révision à la baisse du DILICO en dépenses ainsi que la hausse significative des dépenses de solidarité.

Pour la section de fonctionnement, l'augmentation des crédits est de 27,2 M€ pour les recettes (hors reprise des résultats) et de 40,6 M€ pour les dépenses.

La part du résultat de fonctionnement 2024, repris au budget supplémentaire 2025 en section de fonctionnement, est de 94,7 M€.

Après intégration de ces éléments, l'épargne brute s'élève à 181,3 M€, en baisse de moins 6% par rapport au budget supplémentaire 2024.

Pour la section d'investissement, l'augmentation des crédits est de 18,6 M€ pour les recettes, et de 26,3 M€ pour les dépenses.

S'agissant des équilibres, et pour la première fois depuis 2017, le Département se voit contraint de mobiliser un emprunt de 23 M€, une mesure désormais inévitable pour assurer l'équilibre financier et budgétaire de l'exercice 2025, trahissant une réalité budgétaire plus précaire que jamais.

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'établit désormais à 1 425,8 M€ en recettes et à 1 339,2 M€ en dépenses, pour les opérations réelles.

1.1 - Les recettes + 27,2 M€

Les ajustements des recettes de fonctionnement totalisent 27,2 M€.

Cette hausse est principalement portée par l'augmentation de 30 M€ des droits de mutation à titre onéreux, s'établissant désormais à 410 M€, suite à des encaissements supérieurs aux prévisions initiales.

La taxe de séjour, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et la taxe intérieure de consommation finale d'électricité (TICFE) contribuent également à cette augmentation, à hauteur respectivement de 0,5 M€, 0,3 M€ et 0,2 M€.

Les recettes du domaine de l'insertion sont réévaluées de 1 M€,

Une reprise sur provisions de 2 M€ est opérée pour financer les appels de fonds en remboursement de la dette fournisseurs du groupement d'intérêt public (GIP) grand prix de France (GPF).

Des ajustements à la baisse sont toutefois observés.

La taxe d'aménagement sur les espaces naturels sensibles diminue de 5 M€ en raison d'une chute de 64 % des encaissements par rapport à juillet 2024.

La taxe sur la valeur ajoutée est réduite de 0,7 M€, portant cette recette à 374,2 M€ suite aux notifications de l'État.

Les recettes du domaine de l'autonomie (APA et PCH) baissent de 0,3 M€, celles du domaine de l'enfance de 0,8 M€.

1.2 - Les dépenses + 40,6 M€

Les ajustements à la hausse des dépenses de fonctionnement totalisent 40,6 M€.

- Cette augmentation concerne principalement les besoins de crédits supplémentaires des dépenses sociales qui s'élèvent à 30,7 M€.

L'aide personnalisée d'autonomie (APA) est inscrite à la hausse à hauteur de 8,1 M€ et la prestation de compensation du handicap (PCH) est réévaluée de 2,9 M€.

Le revenu de solidarité active (RSA) augmente de 5,5 M€, portant le total pour les aides individuelles de solidarité (AIS) à 16,5 M€.

Pour les autres dépenses sociales, 2,5 M€ sont alloués à l'aide sociale pour le financement des séjours en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou en résidences autonomie pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

Il est proposé d'ajuster les frais relatifs à la protection de l'enfance à hauteur de 11,3 M€ pour financer les places créées en maisons d'enfants à caractère social (MECS) afin d'accueillir les enfants de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Une augmentation de 0,5 M€ est également prévue pour la contribution d'équilibre du centre départemental de l'enfance (CDE).

Enfin, divers ajustements représentent une baisse de 0,1 M€.

- La hausse des dépenses à caractère général et d'interventions est de 15,6 M€,

L'entretien des bâtiments et des collèges, englobant les travaux, la maintenance, la sécurité, le nettoyage, ainsi que les loyers et charges, connaît une augmentation de 2,1 M€.

Les dépenses relatives aux fluides des bâtiments et des collèges s'accroissent de 1,2 M€.

Une somme de 0,4 M€ est allouée aux dépenses de voirie.

La communication représente une dépense supplémentaire de 1,1 M€ et les activités culturelles voient leurs coûts ajustés, notamment pour l'hôtel départemental des expositions de Draguignan (HDE), avec une augmentation de 0,3 M€. L'entretien des espaces naturels sensibles coûtera également 0,3 M€ de plus. Enfin, les prestations à financer pour la recherche de co-financement sont ajustées à 0,1 M€.

Quant aux frais de personnel, ils intègrent des hausses pour la formation, 0,2 M€, les équipements de protection individuelle, 0,2 M€ et les frais de voyage et de déplacement, 0,6 M€.

Enfin, diverses dépenses à caractère général sont ajustées à la hausse de 1,2 M€ et 7,9 M€ supplémentaires sont prévus pour financer des dépenses d'intervention complémentaires.

- Les ajustements concernant les atténuations de produits sont à la baisse de 10,1 M€

Le prélèvement de péréquation sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) augmente de 15,2 M€, atteignant ainsi 88,7 M€. Ce montant porte le taux de prélèvement à plus de 21 %, un niveau inédit, sachant que ce taux n'avait jamais dépassé 12 % avant la première réforme du fonds de péréquation en 2019.

Le dispositif de lissage conjoncturel, dont la contribution des départements était calculée sur la base de l'indice de fragilité sociale (déterminé notamment par le nombre de bénéficiaires du RSA, de l'APA et de la PCH), a classé le département du Var comme étant socialement plus fragile que la plupart des autres départements.

Cette situation a entraîné une révision à la baisse de la prévision budgétaire de 25,3 M€.

- Enfin, les crédits supplémentaires à prévoir pour les provisions, notamment des provisions pour les charges sociales, ainsi que pour les charges exceptionnelles, sont estimés à 4,4 M€.

2. La section d'investissement :

La section d'investissement s'établit désormais à 122,1 M€ en recettes et à 229,8 M€ en dépenses, pour les opérations réelles.

2.1- Les recettes : + 18,6 M€

Parmi les recettes d'investissement, la couverture du déficit d'investissement, comptabilisée au compte de réserves 1068, s'élève à 73,6 M€. Il s'agit de l'autre part du résultat de fonctionnement 2024 repris au budget supplémentaire 2025 pour financer les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette.

L'emprunt d'équilibre, initialement fixé à 79 M€ pour le budget primitif 2025, n'a pu être réduit que de 56 M€.

Ainsi, pour la première fois depuis 2017, le Département se trouve contraint de contracter un emprunt de 23 M€, une mesure inévitable au regard de la précarité de l'équilibre financier et budgétaire de l'exercice 2025.

2.2- Les dépenses : + 26,3 M€

Le besoin en crédits d'investissement supplémentaires s'élèvent à 26,3 M€.

Des crédits supplémentaires de 7,5 M€ sont alloués aux territoires, en particulier au dispositif d'aide aux communes.

Pour les travaux du plan de rénovation des collèges, 4,4 M€ supplémentaires sont prévus.

L'acquisition d'engins pour la flotte des véhicules professionnels représente un coût de 6 M€ et les travaux d'aménagement routiers nécessitent 5,5 M€, tandis que 2,5 M€ sont dédiés à la rénovation et à l'aménagement des bâtiments administratifs.

Dans le domaine de l'environnement, 1,9 M€ supplémentaires sont investis, principalement pour l'aménagement des espaces naturels sensibles (ENS). Le domaine culturel bénéficie de 0,2 M€ et le tourisme de 0,4 M€.

Différentes dépenses d'équipement sont revues à la hausse de 0,6 M€.

Enfin, un ajustement à la baisse de 2,7 M€ est constaté dans le domaine des dépenses sociales, notamment pour les subventions destinées aux travaux des maisons d'enfants à caractère social (MECS), en raison des retards pris dans l'exécution des travaux.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget principal conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération,
- d'adopter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement, le budget supplémentaire 2025 pour le budget principal, tel que prévu dans le document en annexe 1,
- de prendre acte du virement de crédits au titre de l'exercice 2025, au sein de la section d'investissement, du chapitre 20 vers le chapitre 21 pour un montant de 1 200 000 €,
- d'autoriser l'augmentation de la contribution d'équilibre du budget annexe du centre départemental de l'enfance, par le budget principal, pour un montant de 500 000 € en fonctionnement,
- de prendre acte de la mise en concordance des échéanciers d'autorisations de programme et d'engagement (AP/AE) en lien avec les crédits de paiements votés au présent budget comme figurant en annexe 2 et 3.

| Groupe AP-AE (Code / Libellé) | Total général | Avant 2021 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Après 2027 |
|---|-----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| AE-2015 - 2015-0104DB-002 - AE-AE COLOGEN FRAIS FINANCIERS | 25 050 000,00 | 5 675 538,30 | 1 663 010,23 | 1 586 274,54 | 1 509 176,70 | 1 421 608,29 | 1 341 000,00 | 1 267 000,00 | 1 202 000,00 | 9 384 391,94 |
| AE-2015 - 2015-0602DB-001 - AE-AE COLOGEN FRAIS D'EXPLOITATION | 48 348 777,00 | 3 721 611,11 | 861 994,80 | 1 536 209,43 | 1 041 465,76 | 1 012 710,48 | 1 039 000,00 | 1 059 000,00 | 3 000 000,00 | 35 076 785,42 |
| AE-2019 - 2019-0406H5-001 - AE-MARCHES ACCOMPAGNEMENT SOCIAL | 2 538 000,00 | 362 213,75 | 139 200,00 | 160 600,00 | 207 050,00 | 232 990,00 | 235 000,00 | 240 000,00 | 240 000,00 | 720 946,25 |
| AE-2019 - 2019-1005IT-003 - AE-TRANSPORT D ELEVES HANDICAPES | 22 900 000,00 | 1 086 153,51 | 3 211 180,34 | 3 859 672,79 | 4 191 500,49 | 4 039 121,30 | 4 224 282,37 | 2 288 089,20 | | |
| AE-2020 - 2020-0406H5-001 - AE-MARCHES DE SUPERVISION SOCIAL | 875 000,00 | 0,00 | 110 747,50 | 79 690,00 | 80 817,50 | 50 980,00 | 101 600,00 | 130 000,00 | 321 165,00 | |
| AE-2020 - 2020-1202J1-001 - AE-PARTENARIAT ELIGIBLES A LA TAXE D AMENAGEMENT | 2 160 000,00 | 30 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 | 335 000,00 | 335 000,00 | 335 000,00 | 925 000,00 |
| AE-2021 - 2021-0101L1-001 - AE DEPENSES DE COMMUNICATION RELATIVES A L HDE Draguignan 2021-2023 | 4 709 360,00 | | 9 358,80 | 743 080,29 | 681 614,83 | 516 136,75 | 510 000,00 | 760 000,00 | 1 489 169,33 | |
| AE-2021 - 2021-0501V1-001 - AE-AE FINANCEMENT PROGRAMME SARE 2021-2023 | 1 320 000,00 | | 35 253,48 | 203 744,60 | 279 797,33 | 336 539,56 | 208 736,91 | 255 928,12 | | |
| AE-2021 - 2021-1111NC-001 - AE-AE GRAND PRIX DE FRANCE LE CASTELLET | 6 000 000,00 | | 2 000 000,00 | 2 000 000,00 | 0,00 | | | | | 2 000 000,00 |
| AE-2022 - DF22003 - AE- FSE + 2022 - 2028 (EUROPE) | 16 406 184,00 | | | 0,00 | 1 816 649,34 | 2 396 776,21 | 3 441 200,00 | 3 279 061,00 | 3 279 061,00 | 2 193 436,45 |
| AE-2022 - DF22007 - AE-MISE EN OEUVRE DISPOSITIF AIDE A LA VIE PARTAGEE DANS LE CADRE DE L HABITAT INCLUSIF | 21 058 000,00 | | | 0,00 | 288 750,00 | 491 313,28 | 883 955,00 | 2 335 950,00 | 2 880 950,00 | 14 177 081,72 |
| AE-2022 - DF22008 - AE-FSE 2022-2028 (DDSI) | 23 835 000,00 | | | 0,00 | 1 917 306,89 | 2 396 633,62 | 6 500 000,00 | 6 640 000,00 | 5 040 000,00 | 1 341 059,49 |
| AE-2023 - DF23002 - HDE FONCTIONNEMENT AE | 5 500 000,00 | | | | 261 958,86 | 1 394 843,52 | 1 877 500,00 | 1 777 500,00 | 188 197,62 | |
| AE-2023 - DF23005 - PARCOURS VAR INSERTION TRAVAIL | 26 200 000,00 | | | | 3 052 892,00 | 4 819 456,00 | 5 370 087,00 | 6 030 000,00 | 5 730 000,00 | 1 197 565,00 |
| AE-2023 - DF23009 - AE- MAINTENANCE DES BATIMENTS | 6 000 000,00 | | | | 0,00 | 1 711 996,35 | 2 025 000,00 | 1 500 000,00 | 763 003,65 | |
| AE-2023 - DF23010 - AE-MAINTENANCE DES COLLEGES | 4 000 000,00 | | | | 0,00 | 907 179,53 | 963 000,00 | 1 000 000,00 | 1 129 820,47 | |
| AE-2024 - DF24001 - PACTE LOCAL DES SOLIDARITES : AXE SOCIAL | 2 200 000,00 | | | | | 272 600,00 | 493 500,00 | 550 000,00 | 440 000,00 | 443 900,00 |
| AE-2025 - DF25002 - MAINTENANCE DES APPLICATIONS INFORMATIQUES | 4 626 691,00 | | | | | | 1 577 023,00 | 1 524 834,00 | 1 524 834,00 | |
| Total | 223 727 012,00 | 10 875 516,67 | 8 080 745,15 | 10 219 271,65 | 15 378 979,70 | 22 050 884,89 | 31 125 884,28 | 30 972 362,32 | 27 563 201,07 | 67 460 166,27 |

| Groupe AP-AE (Code / Libellé) | Total général | Avant 2021 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Après 2027 |
|--|-------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| AP-2013 - 2013-0102BA2003 - AP-CONSTRUCTION BATIMENTS SOCIAUX | 38 230 476,96 | 26 881 435,23 | 3 234 885,27 | 4 563 163,29 | 1 451 144,38 | 105 171,87 | 32 400,00 | | | 1 962 276,92 |
| AP-2013 - 2013-0102BA2008 - AP-CONSTRUCTION BATIMENTS CULTURELS ET GROSSES RENOVATIONS | 77 878 000,00 | 3 037 876,18 | 1 601 062,26 | 395 388,03 | 284 753,10 | 350 309,42 | 543 200,00 | 1 100 000,00 | 3 300 000,00 | 67 265 411,01 |
| AP-2013 - 2013-0601BB2012 - AP-CONSTRUCTION ET EXTENSION DES COLLEGES ET DE LEURS EQUIPEMENTS | 84 580 000,00 | 8 822 894,05 | 10 194 796,13 | 11 135 223,50 | 5 128 548,52 | 1 707 828,50 | 1 671 500,00 | 5 860 500,00 | 8 830 315,48 | 31 228 393,82 |
| AP-2013 - 2013-R10011V-03 - AP-ETUDES ROUTIERES | 12 800 000,00 | 2 926 714,78 | 372 227,16 | 996 808,47 | 1 135 389,15 | 1 423 279,39 | 1 400 000,00 | 1 150 000,00 | 1 200 000,00 | 2 195 581,05 |
| AP-2013 - 2013-R1005IT9-3 - AP-CPER-SNCF | 13 141 000,00 | 5 097 049,48 | 423 884,80 | 2 069 490,72 | 845 508,01 | 527 924,62 | 505 220,00 | 3 000 000,00 | 671 922,37 | |
| AP-2013 - 2013-R1202J1-001 - AP-AMENAGEMENT PARC NATURE | 21 883 000,00 | 21 003 356,13 | 130 306,89 | 214 053,38 | 107 542,40 | 50 943,04 | | 376 798,16 | | |
| AP-2013 - 2013-R1204J1-01 - AP-CONVENTION TRANSACTION SOCIETE CANAL DE PROVENCE DEPENSE | 15 114 000,00 | 8 503 204,86 | 72 405,14 | 0,00 | 328 159,21 | 207 090,79 | 275 650,00 | 600 000,00 | 700 000,00 | 4 427 490,00 |
| AP-2014 - 2014-0502V1-001 - SUBVENTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT | 28 429 722,00 | 8 291 211,03 | 1 433 468,64 | 1 972 225,57 | 1 344 883,02 | 1 463 274,59 | 1 550 000,00 | 3 129 722,00 | 1 900 000,00 | 7 344 937,15 |
| AP-2015 - 2015-0104DB-001 - AP-COLOGEN REMBOURSEMENT CAPITAL | 90 480 000,00 | 9 817 606,45 | 3 365 756,12 | 2 881 905,99 | 3 477 883,67 | 3 601 627,28 | 3 700 000,00 | 3 769 000,00 | 2 352 000,00 | 57 514 220,49 |
| AP-2015 - 2015-1001IV-003 - AP-TRAVAUX D AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER | 305 325 000,00 | 41 827 397,97 | 11 469 270,89 | 22 301 407,46 | 32 580 671,72 | 36 411 942,82 | 36 453 000,00 | 32 500 000,00 | 32 500 000,00 | 59 281 309,14 |
| AP-2016 - 2016-0102BA-001 - AP-RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS | 48 130 000,00 | 6 714 771,25 | 4 690 064,65 | 6 117 779,63 | 5 837 793,51 | 5 355 981,72 | 8 265 000,00 | 6 850 000,00 | 4 298 609,24 | |
| AP-2016 - 2016-0502V1-100 - AP-AIDE AUX COMMUNES | 459 700 000,00 | 75 403 421,73 | 29 777 956,59 | 34 294 631,43 | 34 837 318,00 | 40 384 738,17 | 46 500 000,00 | 48 000 000,00 | 61 090 155,00 | 89 411 779,08 |
| AP-2016 - 2016-0503V1-001 - AP-AIDES AUX PARTICULIERS POUR TRAVAUX AMELIORATION DE L HABITAT ET DE PRECARITE ENERGETIQUE | 14 650 000,00 | 3 249 119,23 | 1 426 908,00 | 1 353 841,00 | 1 352 880,91 | 973 361,73 | 1 147 150,00 | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 | 3 146 739,13 |
| AP-2016 - 2016-0602BB-001 - AP-RENOVATION AMENAGEMENT COLLEGES | 213 170 000,00 | 13 168 619,22 | 12 529 010,28 | 26 610 939,77 | 33 968 141,78 | 29 119 373,79 | 34 735 000,00 | 29 733 000,00 | 27 930 000,00 | 5 375 915,16 |
| AP-2016 - 2016-1104IG-001 - AP-SOUTIEN INVESTISSEMENTS AGRICOLES FEADER | 1 497 090,00 | 157 242,50 | 6 000,00 | 349 464,24 | 10 088,58 | 231 827,13 | 350 000,00 | 392 467,55 | | |
| AP-2016 - 2016-1202J1-001 - AP-CIRCUITS THEMATIQUES ENS | 12 500 000,00 | 87 879,78 | 17 002,22 | 1 715 479,12 | 872 275,33 | 580 916,57 | 997 000,00 | 2 230 000,00 | 3 243 000,00 | 2 756 446,98 |
| AP-2016 - 2016-1205IG-100 - AP-SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS AGRICOLES FORESTIERS ET HALIEUTIQUES | 13 143 070,00 | 210 151,70 | 721 594,84 | 899 719,76 | 705 208,90 | 384 235,85 | 862 000,00 | 2 700 000,00 | 2 200 000,00 | 4 460 158,85 |
| AP-2017 - 2017-0102BA-002 - AP-REAMENAGEMENT BATIMENT ADMINISTRATIF CHARLES BARNIER - TOULON | 6 270 000,00 | 460 732,84 | 22 740,00 | 14 489,82 | 65 714,61 | 97 396,27 | 20 000,00 | | | 5 588 928,46 |
| AP-2017 - 2017-1001IV-001 - AP-FONDS DE CONCOURS | 8 400 000,00 | 2 548 328,85 | 623 172,14 | 306 370,50 | 577 950,87 | 110 378,18 | 10 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 4 203 799,46 |
| AP-2017 - 2017-1108CE-001 - AP-SOUTIENS AUX INVESTISSEMENTS POUR L ENSEIGNEMENT SUPERIEUR | 12 385 000,00 | 136 000,00 | 758 900,00 | 149 315,55 | 1 932 274,75 | 2 046 095,15 | 766 530,00 | 1 400 000,00 | 1 400 000,00 | 3 795 884,55 |
| AP-2017 - 2017-1206IG-002 - AP-SUBVENTIONS VALORISATION PRODUITS DE LA FORET | 530 000,00 | 345 101,26 | 31 375,73 | 38 006,70 | 44 484,37 | 9 000,00 | | | 62 031,94 | |
| AP-2018 - 2018-0102BA-001 - AP-AMENAGEMENT-SECURISATION GENDARMERIES | 2 986 000,00 | 485 172,20 | 453 763,20 | 489 902,94 | 159 509,29 | 411 862,99 | 520 000,00 | 465 789,38 | | |
| AP-2018 - 2018-0601CE-001 - AP-AIDE INVEST CLG PRIVES SOUS CONTRAT | 2 211 000,00 | 411 050,77 | 223 540,56 | 384 719,35 | 213 022,03 | 247 778,48 | 255 000,00 | 255 000,00 | 220 888,81 | |
| AP-2019 - 2019-0102BA-001 - AP-ETUDES BATIMENTS 2019-2021 | 600 000,00 | 0,00 | 53 873,96 | 42 694,98 | 77 396,45 | 290 000,00 | 136 034,61 | | | |
| AP-2019 - 2019-0501V1-001 - AP-EXTERNALISATION DE L OBSERVATOIRE DEP DE L HABITAT DE 2020 A 2023 AP 2020 | 953 400,00 | 172 032,00 | 65 338,31 | 85 439,40 | 74 732,73 | 24 613,24 | 75 000,00 | 75 000,00 | 75 000,00 | 306 244,32 |
| AP-2020 - 2020-0108AB-001 - AP-DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION | 13 500 000,00 | 109 986,00 | 251 089,06 | 491 974,97 | 430 247,12 | 1 182 192,94 | 1 801 452,00 | 3 295 450,00 | 2 562 500,00 | 3 375 107,91 |
| AP-2020 - 2020-0303H3-001 - AP-EHPAD TX EXTENSION AMELIORATION REHAB | 32 021 400,00 | 612 000,00 | 1 100 080,00 | 746 080,00 | 1 126 813,79 | 2 743 922,00 | 4 183 734,00 | 8 705 249,00 | 8 734 687,00 | 4 068 834,21 |
| AP-2020 - 2020-1007ID-001 - AP-PROJETS TRANSVERSAUX NUMERIQUES | 4 090 000,00 | 385 731,86 | 508 265,96 | 0,00 | 700 475,00 | 687 050,00 | 948 701,00 | 660 811,14 | 198 965,04 | |
| AP-2020 - 2020-1202J1-003 - AP-TRAVAUX D AMENAGEMENT SUR LES ENS | 6 500 000,00 | 0,00 | 0,00 | 746 512,30 | 1 008 487,38 | 480 443,59 | 2 849 000,00 | 1 415 556,73 | | |
| AP-2020 - 2020-1204J2-001 - AP-RESTAURATION ECOLOGIQUE DES SEUILS DEPARTEMENTAUX | 2 481 700,00 | 11 541,82 | 28 868,97 | 224 635,76 | 67 010,15 | 1 200 397,25 | 628 400,00 | 320 846,05 | | |
| AP-2021 - 1202J1-001 - AP-ETUDES D'INVESTISSEMENT ENVIRONNEMENTALES | 1 100 000,00 | 0,00 | 109 973,92 | 78 047,16 | 178 595,92 | 150 000,00 | 200 000,00 | 200 000,00 | 200 000,00 | 183 383,00 |
| AP-2021 - 1205IG-002 - AP-TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT | 12 000 000,00 | 0,00 | 683 842,31 | 2 418 330,33 | 2 134 618,76 | 2 400 000,00 | 2 400 000,00 | 2 400 000,00 | 1 963 208,60 | |
| AP-2021 - 2021-0102BA-002 - AP-RECONSTRUCTION ET MODERNISATION DU CDE CONSTR + REHAB 3 SITES + AMO PILOTAGE | 56 485 000,00 | 201 682,20 | 566 880,85 | 546 846,08 | 358 242,22 | 1 233 000,00 | 2 260 000,00 | 11 955 000,00 | 39 363 348,65 | |
| AP-2021 - 2021-0102BA-003 - AP-TVX + AMENAG SITES CDE | 7 000 000,00 | 384 491,75 | 937 204,95 | 969 990,12 | 388 472,98 | 997 000,00 | 1 600 000,00 | 1 600 000,00 | 122 840,20 | |
| AP-2021 - 2021-0302H3-001 - AP-APA HABITAT- AIDE FINANCIERE EN FAVEUR D DES PERSONNES AGEES POUR TRAVAUX 2021 | 800 000,00 | 28 821,50 | 92 147,89 | 191 015,49 | 154 696,24 | 437,76 | 332 881,12 | | | |
| AP-2021 - 2021-1001IV-001 - AP-CONVENTION FINANCEMENT RESORPTION POINTS NOIRS ROUTIERS QUOTIDIEN EN PACA | 9 050 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 30 000,00 | 100 000,00 | 45 000,00 | 25 000,00 | 8 850 000,00 | |
| AP-2021 - 2021-1002IM-001 - AP-ACQUISITION D'ENGINS | 20 542 000,00 | 511 622,22 | 1 097 258,00 | 2 030 817,96 | 2 393 344,57 | 7 880 000,00 | 1 900 000,00 | 1 600 000,00 | 3 128 957,25 | |
| AP-2022 - DI22001 - AP-CONSTRUCTION ET RENOVATION DE MECS | 11 822 000,00 | | 240 000,00 | 2 008 000,00 | 2 927 500,00 | 1 456 250,00 | 3 416 500,00 | 1 773 750,00 | | |
| AP-2022 - DI22002 - AP-TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE | 22 100 000,00 | | | 1 021 344,72 | 2 027 804,51 | 3 176 826,59 | 3 140 000,00 | 3 500 000,00 | 3 500 000,00 | 5 734 024,18 |
| AP-2022 - DI22004 - AP-CONSTRUCTION DE GYMNASES | 21 920 000,00 | | | 189 174,90 | 2 673 620,48 | 4 741 570,53 | 3 629 000,00 | 4 629 823,37 | 4 051 021,08 | 2 005 789,64 |
| AP-2022 - DI22005 - AP-CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES BATIMENTS DOMAINE ROUTES | 11 500 000,00 | | | 9 666,55 | 260 006,58 | 440 983,39 | 1 300 000,00 | 900 000,00 | 1 400 000,00 | 7 189 343,48 |
| AP-2022 - DI22006 - AP-RENOVATION ET AMENAGEMENT DES BATIMENTS SUR LES ENS - HORS CIRCUITS | 3 620 000,00 | | | 250 176,98 | 22 259,36 | | 30 000,00 | 1 700 000,00 | 1 617 563,66 | |
| AP-2023 - DI23001 - PLAN VELO DEPARTEMENTAL | 4 000 000,00 | | | | 0,00 | 20 700,00 | 112 000,00 | 542 500,00 | 846 800,00 | 2 478 000,00 |
| AP-2023 - DI23003 - PMS BRIGNOLES | 13 000 000,00 | | | | 3 182 149,65 | 3 675 935,46 | 5 779 503,17 | 362 411,72 | | |
| AP-2023 - DI23004 - AP SDIS SUBVENTION | 15 400 000,00 | | | | 535 425,92 | 2 269 767,93 | 3 000 000,00 | 3 000 000,00 | 6 594 806,15 | |
| AP-2023 - DI23006 - ROUTE DU DEBARQUEMENT (MAITRISE D'OUVRAGE) | 753 000,00 | | | | 0,00 | 571 972,91 | 175 000,00 | 6 027,09 | | |
| AP-2023 - DI23007 - DEPLOIEMENT D'UN LOGICIEL DE GESTION BATIMENTAIRE | 785 000,00 | | | | 141 036,88 | 157 739,25 | 100 000,00 | 150 000,00 | 150 000,00 | 86 223,87 |
| AP-2023 - DI23008 - SUBVENTIONS VAR 1944 ET TOURISME POUR LA PERIODE 2025-2033 | 2 444 000,00 | | | | 0,00 | 38 704,12 | 385 250,00 | 560 125,00 | 794 500,88 | |
| AP-2023 - DI23011 - AP-VERDISSEMENT DES COLLEGES | 3 500 000,00 | | | | 0,00 | | 188 000,00 | 500 000,00 | 1 800 000,00 | 1 012 000,00 |
| AP-2025 - DI25002 - GEOPARC | 3 050 000,00 | | | | | | 100 000,00 | 100 000,00 | 1 700 000,00 | 1 150 000,00 |
| Total | 1 764 450 858,96 | 240 877 629,17 | 86 660 351,58 | 126 800 513,68 | 147 796 957,78 | 155 858 024,69 | 183 490 377,93 | 187 341 787,92 | 205 817 349,37 | 429 807 866,84 |

MPA/DF/
GB

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A26

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Manon FORTIAS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3312-1 et L.3312-6,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 16 décembre 2024 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A14 du 31 mars 2025 portant vote du compte administratif pour l'exercice 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe du centre départemental de l'enfance tel que décrit dans le rapport de la présente délibération et conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc111115-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A26

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2025 pour le Centre Départemental de l'Enfance (CDE).

Corps du rapport :

Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2025 est établi conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats.

Il intègre les restes à réaliser provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

La reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires : 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », 002 « résultat de fonctionnement reporté » ; ainsi que, le cas échéant, d'une recette au compte 10682.

Au titre de l'exercice 2024, ce budget présente un excédent de fonctionnement cumulé de + 503 940,06 €, après prise en compte de la plus-value constatée en 2024 pour un montant de + 3 904 €.

Des crédits supplémentaires sont nécessaires au titre des opérations nouvelles pour un montant de + 1 157 340,06 €.

Les dépenses de personnels connaissent une augmentation de + 700 000 € due à l'octroi d'une prime d'engagement collectif aux agents (+ 255 000 €), de l'ajustement de la rémunération des apprentis (+ 145 000 €) et enfin la prise en compte de la hausse de la valeur du point de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (+ 300 000 €).

Par ailleurs, un besoin complémentaire de + 301 440,06 € est nécessaire concernant les dépenses afférentes à l'exploitation courante qui se justifie dans un premier temps par des paiements sur l'exercice en cours de factures d'eau et d'électricité de l'année 2024 arrivées trop tardivement dans les services pour être rattachées sur l'exercice précédent (+ 165 000 €) et dans un second temps, par des prévisions

éventuelles de charges nouvelles (hausse des tarifs, achats vêtements de travail, alimentation) pour + 136 440,06 €.

Enfin, les charges liées à la structure connaissent une augmentation de + 155 900 € avec une demande d'ajustement de + 320 000 € en lien avec les dépenses de maintenance des bâtiments.

Cette proposition est néanmoins atténuée par une baisse des charges de formation des apprentis (- 164 100 €).

Toujours au titre des opérations nouvelles, on constate un ajustement des recettes de fonctionnement (+ 153 400 € hors subvention d'équilibre et résultat 2024) avec l'inscription de + 118 000 € provenant de l'association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier (ANFH) relative au remboursement des salaires des agents en formation, + 5 900 € des caisses d'assurances maladies et mutuelles, + 6 500 € des tickets repas des agents et enfin + 23 000 € de remboursement de certaines factures d'électricité payées en doublon sur l'exercice 2024.

En synthèse, le besoin de financement du budget supplémentaire du budget annexe du centre départemental de l'enfance s'élève donc à + 1 003 940,06 €.

Pour financer ces nouveaux besoins, il est proposé d'utiliser l'excédent de fonctionnement pour + 503 940,06 € et de majorer la subvention d'équilibre du centre départemental de l'enfance versée par le budget principal du Département de + 500 000 €.

Pour la section d'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent constaté pour 2024 de + 4 843 465,53 € à des acquisitions nouvelles de matériels et mobiliers pédagogiques.

Une plus value de + 3 904 € réalisée sur l'année 2024 est également inscrite à la suite de cessions de plusieurs véhicules.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe qui s'équilibre de la façon suivante :

| Chapitre | Intitulé | Fonctionnement | | Investissement | |
|------------|--|----------------|--------------|----------------|----------------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 001 | Excédent de la section d'investissement | - | - | - | 4 843 465,53 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (constatation plus value exercice 2024) | - | - | - | 3 904,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | - | - | 4 847 369,53 € | - |
| 002 | Excédent de la section de fonctionnement | - | 503 940,06 € | - | - |

| | | | | | |
|------------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 011 | Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 301 440,06 € | - | - | - |
| 012 | Dépenses afférentes au personnel | 700 000,00 € | - | - | - |
| 016 | Dépenses afférentes à la structure | 155 900,00 € | - | - | - |
| 018 | Autres produits relatifs à l'exploitation | - | 130 400,00 € | - | - |
| 019 | Produits financiers, (dont subvention d'équilibre) | - | 523 000,00 € | - | - |
| | Total BS 2025 | 1 157 340,06 € | 1 157 340,06 € | 4 847 369,53 € | 4 847 369,53 € |

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe du centre départemental de l'enfance tel que décrit dans le rapport de la présente délibération et conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

MPA/DF/
JRA

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 septembre 2025

N° : A27

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR

La séance du 22 septembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à Mme Valérie MONDONE, Mme Manon FORTIAS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés : M. Stéphane ARNAUD.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3312-1 et L.3312-6,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A12 du 16 décembre 2024 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A15 du 31 mars 2025 portant vote du compte administratif pour l'exercice 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe du laboratoire d'analyses et d'ingénierie du Var conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 24 septembre 2025
Référence technique : 083-228300018-20250922-lmc111121-BF-1-1

Acte certifié exécutoire
le 25/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 25/09/2025



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 22 septembre 2025

RAPPORT

N° : A27

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE
DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2025.

Corps du rapport :

Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2025 est établi conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats.

Il intègre les restes à réaliser provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

La reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires : 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », 002 « résultat de fonctionnement reporté » ; ainsi que, le cas échéant, d'une recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Au titre de l'exercice 2024, ce budget présente un excédent de fonctionnement cumulé de 164 585,87 €.

Cet excédent de 164 585,87 €, composé de 153 544,13 € du résultat de clôture de l'exercice 2024 du laboratoire d'analyses et de la réintégration de 11 041,74 € du résultat de clôture de l'exercice 2024 de l'organisme d'inspection (le budget annexe de l'organisme d'inspection a été supprimé le 01/01/2025), finance les opérations nouvelles suivantes :

1. les dépenses à caractère général connaissent une augmentation de 131 544,13 € dont:
 - 50 000 € pour l'achat de produits pharmaceutiques consommables nécessaires à la bonne exécution des analyses réalisées quotidiennement par le laboratoire
 - 22 000 € pour le paiement du loyer des locaux de Toulon, il s'agit d'un rattachement sur l'exercice 2025 du loyer du dernier trimestre de l'exercice 2024
 - 20 000 € spécifiquement pour la maintenance du matériel du laboratoire
 - 4 000 € pour compléter les frais relatifs aux contrôles obligatoires liés aux accréditations du

laboratoire

- 15 000 € pour réaliser le transport des échantillons et matériels
- 20 544,13 € pour financer l'ensemble des opérations de sous-traitance

2. Par ailleurs, 33 041,74 € sont nécessaires pour les dépenses sur autres charges de gestion courante. Il s'agit des créances non recouvrables.

Pour la section d'investissement, ce budget présente un excédent cumulé de 370 614,87 €.

Il est proposé d'affecter cet excédent à l'acquisition de matériel informatique, à l'achat de matériels de bureau afin d'équiper les locaux du site de Mirabeau, au renouvellement des véhicules et enfin à la rénovation de la salle d'autopsie, équipement majeur en matière d'épidémiologie et santé animale.

En synthèse, le besoin de financement du budget supplémentaire du budget annexe du laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie du Var s'élève à 535 200,74 €.

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe qui s'équilibre de la façon suivante :

| Chapitre | Intitulé | Fonctionnement | | Investissement | |
|------------|---|----------------|--------------|----------------|---------------|
| | | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| | Restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 370 614,87 € |
| 041 | Opérations Patrimoniales | 0,00 € | 0,00 € | -142 350,00 € | -142 350,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 € | 0,00 € | 370 614,87 € | 0,00 € |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 € | 164 585,87 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 011 | Charges à caractère général | 131 544,13 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 33 041,74 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 012 | Dépenses de personnel | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 67 | Charges spécifiques | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

| | | | | | |
|-----------|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | ventes diverses | | | | |
| 75 | Autres Produits de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Total | 164 585,87 € | 164 585,87 € | 228 264,87 € | 228 264,87 € |

Avis de la commission finances et ressources humaines du 8 septembre 2025

En conclusion, il est proposé :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe du laboratoire d'analyses et d'ingénierie du Var conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex